



DÉPARTEMENT DU LOIRET

MAIRIE de SAINT-JEAN-LE BLANC

B.P. 07
45655 SAINT-JEAN-LE-BLANC CEDEX

Conseil Municipal du 31.01.2017

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le mardi trente et un janvier deux mil dix-sept, à vingt heures, sous la Présidence de Christian BOIS, Maire, sur sa convocation en date du 24 janvier 2017.

PRÉSENTS : M. Christian BOIS, Maire, M. Joël CORJON , Mme Murielle CHEVRIER, M. François GIRAUDET, Mme Catherine PEYROUX, M. Jean-Noël MILOR, Mme Cécile HOUIS, Mme Paulette MARSY, Adjoint, Mme Chantal ARCHAMBAULT, Mme Elisabeth MALNOU , M. Thierry MACHEBOEUF, M. Dominique GIRAUDON, Mme Marie-Agnès BONNAIRE, Mme Céline MAZE, M. Frédéric CHARMOY, Mme Evelyne BERTHON, M. Olivier SILBERBERG, Monsieur BOURGOGNE, Monsieur BAUBAULT, Mme Françoise GRIVOTET, M. CHARPENTIER Thierry, M. Alexandre LANSON (à partir de 20h20), Mme Marie-France DELCROS, M. Laurent ASSELOOS, Mme Dominique LHOMME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS excusés :

M. Nicolas FOUQUET-LAPAR	donne pouvoir à	M. SILBERBERG
Mme Marie-Hélène CHOMIOL	donne pouvoir à	Mme MARSY
Mme Stéphanie BONA	donne pouvoir à	M. MILOR
Monsieur Pascal LANSON	donne pouvoir à	Mme LHOMME

Secrétaire : Mme ARCHAMBAULT

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 DECEMBRE 2016

Aucune remarque n'étant formulée, le registre est signé par les personnes présentes à la réunion concernée.

DELEGATIONS ACCORDEES A MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire informe de la remise de la médaille de la Ville à :

- Monsieur Jean-Claude SERRE
- Madame Marie-France CHAPPELLIER

COMMISSION JEUNESSE, CMJ, DYNAMIK'ADOS DU 7 DECEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 23 janvier 2017)

Madame CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

1) Retour sur la sortie du CMJ au Sénat

Mme Chevrier, Mme Maze, Mme Bona, Mme Berthon et M. Asseloos, ainsi que M. Pires et M. Grenèche ont accompagné 8 jeunes du Conseil Municipal Jeunes au Sénat, le mercredi 30 novembre 2016. Le groupe a été reçu par un guide et par une des collaboratrices de Jean-Noël Cardoux, Sénateur du Loiret et ancien maire de Sully-sur-Loire. La visite a commencé par le visionnage d'un film de présentation, suivi de la découverte des lieux, animée par le guide. Les jeunes ont pu contempler l'intérieur et l'extérieur du palais du Luxembourg. Ils ont également assisté à une séance de vote du budget à l'hémicycle. M. Cardoux les a ensuite rejoints pour partager quelques instants, prendre quelques photos dans la zone de presse et répondre à leurs questions. La visite s'est terminée par un goûter offert par la mairie.

2) Retour sur les études de candidatures au marché Dynamik'ados

Mme Chevrier et Mme Maze présentent le résultat des études de candidatures pour le marché de Dynamik'Ados 2017. Elles rappellent que 4 organismes d'Education Populaire avaient été sollicités : Profession Sport Loiret (PSL), l'UFCV, Cigales & Grillons (C&G) et Léo-Lagrange. Les 4 ont répondu, en envoyant un dossier comprenant un projet pédagogique, un programme détaillé d'activités et un budget prévisionnel. A la suite de l'analyse des offres, c'est celle de Cigales & Grillons qui a été retenue. Une présentation des activités sur chaque semaine est faite aux élus de la commission. L'ensemble de la commission valide unanimement le programme proposé par C&G. Le premier jour d'inscription sera le Samedi 14 janvier 2017. Les suivants auront lieu le samedi 4 février, le samedi 4 mars et le samedi 13 mai 2017.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION COMMUNICATION DU 14 DECEMBRE 2016

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 28 décembre 2016)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission :

1/ SAINT-JEAN-LE-BLANC INFOS :

a) Sommaire SJLB Infos N°60 - Février 2017

- Lecture du sommaire prévisionnel 2017 : 38 810 € (rappel BP 2016 : 39 734 €)
- **Social/CCAS** : Dominique LHOMME demande quelles seront les actions valorisées. Stéphanie LAPEYRE précise que les actions qui seront mises en valeur sont, notamment, celles portées par les bénévoles (ex : la distribution de la banque alimentaire et l'aide aux courses dont la fréquence a augmenté).
- **Social/CCAS** : Précision sur la date d'installation de la borne éthylotest : avant le 31 décembre
- **Scolaire** : Concernant le nouveau restaurant scolaire, le budget sera, bien sûr, précisé. D'autre part, ce n'est pas une 1^{ère} planche qui sera posée mais un parchemin qui sera intégré d'une façon ou d'une autre dans la structure du restaurant.

- **Festivités de Noël** : Le 12 janvier, la Municipalité et le Conseil départemental rendront visite aux résidents de la maison de retraite pour leur remettre des présents. Le même jour, le Conseil départemental offrira également quelques cadeaux aux personnes de l'accueil de jour Alzheimer.
- **Divers** : Ajout des dates des élections et ajout d'une information sur l'application Journée Défense et Citoyenneté.

2/ BUDGET PREVISIONNEL 2017 SERVICE COMMUNICATION

- Lecture du budget prévisionnel.
- Pas de remarques particulières.
- Stéphanie LAPEYRE précise que ce budget a été construit en tenant compte de 2 objectifs de communication :
 - un **objectif d'image** : valoriser l'offre culturelle, les événements sportifs, les manifestations organisées en partenariat avec les associations. Saint-Jean-le-Blanc est une ville dynamique où il se passe toujours quelque chose.
 - un **objectif de comportement** : inciter les habitants de Saint-Jean-le-Blanc et des autres villes de l'Agglo à participer aux événements organisés et à réserver leurs billets pour les spectacles.

-----fin du compte rendu-----

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES DU 10 JANVIER 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 23 janvier 2017)

Madame MARSY présente le compte-rendu de la commission :

I – EXPOSITION ARTISTIQUE MUNICIPALE 2017

- 22^{ème} édition
 - sélection de 21 artistes :
 - 14 peintres
 - 6 sculpteurs
 - 1 verrier
 - Information sur la communication proposée pour l'évènement :
 - Catalogue d'exposition
 - Affiches A3 / A4
 - Flyers de type A6
 - Invitations carton
 - Bâches extérieures
- ⇒ Proposition de la Commission :
 - Réflexion autour de la distribution du catalogue d'exposition (pas de catalogue le jour du vernissage ?)

- Volonté de réaliser un document à distribuer le jour du vernissage (page recto verso avec l'ensemble des artistes ?)
- Réflexion autour du vernissage (« beaucoup de monde – pas assez de place »)

II - SUBVENTION 2017

- LES AMIS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

OBJET : Soutient l'école de musique municipale dans ses divers projets, fait vivre une chorale d'adultes et un orchestre d'harmonie chargé notamment des cérémonies patriotiques de la commune.

EFFECTIFS : 96 (45 de Saint-Jean-le-Blanc / 51 hors commune)

SUBVENTION 2016 = 5 000€

DEMANDE DE SUBVENTION 2017 = 5 000€

⇒ **PROPOSITION DE LA COMMISSION = 5 000 €**

- ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

OBJET : Rassembler les anciens combattants des différents conflits armés et toutes les opérations extérieures dans la fraternité et l'amitié. Participation à toutes les cérémonies patriotiques et communales. Aide aux adhérents et aux grandes causes nationales.

EFFECTIFS : 14 (10 de Saint-Jean-le-Blanc / 4 hors commune)

SUBVENTION 2016 = 200 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2017 = 200 €

⇒ **PROPOSITION DE LA COMMISSION = 200 €**

- UNION DES COMBATTANTS SJLB

OBJET : Perpétuer le souvenir des aînés disparus des guerres et conflits 14-18 ; 39/45... durant les cérémonies patriotiques. Créer et maintenir entre les membres des liens de solidarité et leur venir en aide dans leur vie sociale et familiale si nécessaire.

EFFECTIFS : 51 (43 de Saint-Jean-le-Blanc / 8 hors commune)

SUBVENTION 2016 = 800€

DEMANDE DE SUBVENTION 2017 = 950€

⇒ PROPOSITION DE LA COMMISSION = 800 €

- **Société Mycologique du Gâtinais et de Régions de la Loire SMGRL**

OBJET : Encourager et propager les études relatives aux champignons. Faire connaître au public les espèces comestibles, suspectes ou vénéneuses. Développer le goût des Sciences Naturelles et le respect de la nature. Veiller à la préservation de la flore et des biotopes nécessaires à sa conservation.

EFFECTIFS : 49 (0 de Saint-Jean-le-Blanc / 49 hors commune)

SUBVENTION 2016 = 150 €

DEMANDE DE SUBVENTION 2017 = 150 €

⇒ PROPOSITION DE LA COMMISSION = 0 €

III - AFFAIRES DIVERSES

- **Communication des chiffres liés aux Affaires Culturelles (dépenses – recettes)**

o **Saison Culturelle**

▪ **Année 2016**

• **DEPENSES (achats de spectacles)**

o = 14 756,73 €

• **RECETTES (billetterie)**

o = 13 620 €

o **Bibliothèque**

▪ **Année 2016**

• **DEPENSES (Bâtiment, personnel, fonctionnement, etc.)**

o = 194 364, 59 €

• **RECETTES**

o = 3318 €

o **Ecole de Musique**

▪ **Année 2015-2016**

• **DEPENSES (Bâtiment, personnel, fonctionnement, etc.)**

o = 376 416, 86 €

• **RECETTES**

○ = 52 292,46 €

(Dont 5 719 € de subvention du Conseil Départemental du Loiret)

○ Ecole d'Arts Plastiques

▪ Année 2015-2016

• DEPENSES (contrat de prestation)

○ = 12 450 €

• RECETTES

○ = 14 226,46 €

(Dont 1 868 € de subvention du Conseil Départemental du Loiret)

-----fin du compte rendu-----

Madame LHOMME rappelle que les recettes de la Bibliothèque s'élèvent à 3 318 € pour l'année 2016 et que le budget alloué pour l'achat de livres, CD, a diminué de 25 %. Ce budget en diminution est contradictoire au vu de l'augmentation de la population et de la gratuité de la bibliothèque qui va attirer des lecteurs supplémentaires.

Elle souhaiterait que ce montant de 4 500 € de baisse soit revu.

Monsieur BOIS indique que ce budget est correct pour cette année.

COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES DU 11 JANVIER 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 24 janvier 2017)

Madame HOUIS présente le compte-rendu de la commission :

I – BUDGET INVESTISSEMENT 2017

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de crédits des écoles et du Service des Affaires Scolaires pour la section investissement de l'exercice 2017.

Les demandes de crédit en section d'investissement concernent le mobilier, le matériel de bureau et informatique et les autres immobilisations corporelles.

Les tableaux présentés rappellent le budget attribué en 2016.

1) Synthèse du budget Investissement par école :

Proposition des membres de la commission.

Ecole maternelle Jean Bonnet	Ecole maternelle Maurice Genevoix	Ecole élémentaire Jean Bonnet	Ecole élémentaire Demay- Vignier/Charles Jeune	TOTAL

Total Investissement 2017	9 000.00 €	2 353.00 €	13 500.00 €	14 700.00 €	39 553.00€
Total Investissement 2016	450.00€	3 741.00€	3 300.00€	4 990.00€	12 481.00€

Madame HOUIS apporte une information complémentaire à l'étude des demandes de crédits des écoles, à savoir que le total du budget investissement 2017 de 39 553.00€ comprend 27 000.00€ de travaux suite à l'activation du Plan Vigipirate renforcé au niveau national.

2) Synthèse du budget Investissement du Service des Affaires Scolaires :

2017	2016
8 682 €	8 460,00 €

II – ETUDE DES DEMANDES DE SUBVENTIONS 2017

Les membres de la commission procèdent à l'examen des demandes de subventions pour 2017.

III – INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2017/2018

Madame HOUIS présente les modalités administratives des inscriptions scolaires pour la rentrée 2017. Les inscriptions scolaires se dérouleront du 16 janvier au 3 mars 2017. Un dossier de demande est à déposer en mairie. Sont concernés par cette procédure :

- Les enfants entrant en maternelle ou nouvellement arrivés sur la commune et qui effectueront leur rentrée à Saint Jean le Blanc en septembre prochain,
- Les enfants scolarisés en Grande section et qui effectueront la continuité de leur cycle (CP) sur la commune.

Madame HOUIS présente aux membres de la commission l'affiche annonçant la campagne d'inscription scolaire sur la commune. Celle-ci sera apposée sur l'ensemble des panneaux d'affichage communaux et les bâtiments communaux susceptibles de recevoir le public concerné (Maison de la Petite Enfance, bibliothèque,...). Par ailleurs, l'information sera véhiculée au travers du site internet de la ville et des parutions sur le journal de la République du Centre.

IV – CARNAVAL 2017

Madame HOUIS présente le prochain carnaval. Il aura lieu le Samedi 1^{er} Avril autour de la thématique des « Jeux de société ». Le parcours débutera à 10h, rue du Moulin, pour s'achever à la salle des fêtes de Montission où les enfants pourront se restaurer autour d'une collation. A ce jour, 3 fanfares se sont positionnées pour participer au carnaval : l'Harmonie de St Martin

d'Abbat, l'Association Harmonie St Marc St Vincent et les Sapaious. La ville de Saint Jean de Braye prête à la commune 5 chars pour le cortège.

Suite à la future dissolution du CMJ, Madame HOUIS propose de missionner les ATSEM dans le cadre de la distribution des confettis et de la collation.

V – AFFAIRES DIVERSES

Madame HOUIS annonce le début des travaux au restaurant scolaire Maurice Genevoix-Charles Jeune avec la mise en place du barriérage autour du bâtiment et de la signalétique apposée suite à la réorganisation des accès piétonniers. Les directrices des écoles ont informé les familles du nouvel itinéraire à emprunter pour accéder au site. En amont un courrier a été adressé par les services techniques à tous les riverains en vue de leur transmettre des informations sur ce nouvel aménagement.

-----fin du compte rendu-----

Monsieur CHARPENTIER constate que les subventions sont désormais votées en fonction des différentes commissions et en fonction des différents sujets auxquelles elles appartiennent. Il demande si les demandes sont ensuite centralisées en commission finances.

Monsieur MILOR indique qu'effectivement depuis l'année dernière les commissions étudient les demandes de subventions en rapport avec elles et c'est la commission finances qui validera l'ensemble.

COMMISSION SPORT, ASSOCIATIONS, JUMELAGE DU 12 JANVIER 2017

Madame CHEVRIER présente le compte-rendu de la commission :

1 - Point sur les récompenses associatives

- Rappel du fonctionnement des récompenses associatives
- Proposition de reconduire les récompenses associatives

➤ Avis favorable de la Commission à l'unanimité

- Possibilité, pour une même personne ou une même équipe, de recevoir des récompenses sur plusieurs années.
- Besoin de préciser dans le courrier de notification de la récompense, la procédure pour les absents.
 - Date retenue : vendredi 30 juin 2017
 - Envoi du 1^{er} courrier aux associations, début avril
 - Retour demandé avant le 5 mai
 - Réunion du jury le jeudi 1^{er} juin à 18h

2- Point sur le badging

- Présentation des formulaires de remise de badge et du règlement d'octroi et d'utilisation des badges remis à jour par les Services de la Ville.

➤ **Avis favorable de la Commission**

- Présentation du nouveau protocole badging pour l'entrée et la sortie des bâtiments
 - Objectif : plus de simplicité pour les usagers
 - Envoi aux associations
 - Affichage à l'entrée des équipements sportifs municipaux

➤ **Avis favorable de la Commission**

- Précision de Mme CHEVRIER sur la volonté de travailler sur l'uniformisation du protocole de badging : une procédure pour tous les bâtiments.
- Rappel par Mr le Maire que nous sommes en « Vigilance Vigipirate risque attentat »
 - Attention à apporter au site de l'Armandière (portes restant ouvertes)

3- Point sur les projets 2017

a. La semaine associative

- Rappel du principe de la semaine associative.
 - Portes ouvertes avec des créneaux d'essai gratuit à destination du public
 - Récompenses associatives pendant la semaine
 - Clôture de la semaine avec un moment convivial
- Dates retenues
 - Portes ouvertes : du 26 au 30 juin 2017
 - Récompenses associatives : vendredi 30 juin 2017
 - « Soirée festive » : vendredi 30 juin 2017

b. Le Forum des associations

- Date retenue : samedi 9 septembre 2017 de 10h à 17h

c. Les échappées à vélo

- Bilan de la manifestation 2016
 - Fréquentation moyenne sur toute la journée / Forte participation le matin
- Proposition de reconduire l'évènement en partenariat avec la Région Centre.
 - Proposition d'organiser la journée de 10h à 13h

d. Point sur Festi'dances

- Présentation du bilan « Festi'Dances »

- Proposition 2017 : date retenue : samedi 30 septembre 2017
 - o Discussion à engager avec le monde associatif pour la reprise de l'évènement en partenariat avec la Ville de Saint-Jean-le-Blanc
 - Volonté de conserver les démonstrations pendant la journée
 - La collectivité financerait la sécurité et la communication de l'évènement
 - Le monde associatif se chargerait de l'organisation de la soirée

4- Affaires diverses

- Question de Monsieur LANSON Alexandre concernant la répartition des demandes de subventions par les différentes commissions. Monsieur le Maire répond que ce point a été abordé lors de la commission d'étude des subventions du 8 décembre.

Les demandes de subventions des associations de Saint-Jean-le-Blanc sont traitées majoritairement par la Commission Vie Associative.

Les autres demandes sont réparties dans les commissions spécifiques aux thématiques abordées, avant l'étude finale par la Commission des Finances de l'ensemble des demandes de subventions.

-----fin du compte rendu-----

Monsieur Alexandre LANSON ne voit l'intérêt d'avoir quatre commissions qui discutent des demandes de subventions pour après centraliser en commission finances. Il estime qu'il n'y a aucune logique en terme d'efficacité. Il y avait une équité dans le fait de discuter de toutes les subventions dans la commission vie associative. Maintenant c'est le flou artistique.

Monsieur BOIS rappelle que les commissions proposent et que c'est le conseil municipal qui valide.

Monsieur ASSELOOS demande dans quelle condition le terrain synthétique a été prêté au club de Saint Privé.

Madame CHEVRIER va se renseigner à ce sujet car elle n'était pas au courant.

Madame LHOMME demande pourquoi on ne peut pas accéder au gymnase pendant les vacances.

Monsieur BOIS indique que les périodes de vacances servent à nettoyer les locaux.

Madame CHEVRIER souligne que le Gymnase Raymond Travers n'est pas ouvert pendant les vacances car c'est un gymnase à vocation « collègue ».

Madame LHOMME demande s'il ne serait pas possible de faire une ouverture sur le nouveau parking du marché afin que certains puissent y faire du vélo ou du roller.

Monsieur GIRAUDET répond que ce n'est pas possible car cela engendrerait des dégradations.

COMMISSION FINANCES DU 20 JANVIER 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 25 janvier 2017)

Monsieur MILOR présente le compte-rendu de la commission :

Rappel de l'ordre du jour

1. Budget Principal 2017 (Commune) : Débat d'Orientation Budgétaire.
2. Budget vente d'énergie photovoltaïque : Débat d'Orientation Budgétaire.
3. Ouverture des crédits avant le vote du budget 2017 aux chapitres 4581 – complément.
4. Divers.

I. BUDGET PRINCIPAL - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

M. MILOR présente le document introductif au débat d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget primitif prévu le 14 mars 2017. A noter que

- page 21, dans le montant relatif à l'AP/CP le montant de l'autofinancement est de 771 000 € (corrigé en séance).
- page 22, l'évolution prévisionnelle de l'encours de dette après remboursement de l'annuité 2017 est de 1,48 M€ (corrigé après la commission). L'encours de la dette en 2017 sera de 178 € / habitant et non 187 € comme indiqué initialement.

II. BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

M. MILOR rappelle que par délibération du 27 septembre 2016, un budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé. Il présente le document introductif au débat d'orientation budgétaire qui précède le vote du budget prévu le 14 mars 2017.

III. OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2017

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre le conseil municipal de Saint-Jean-le-Blanc a autorisé l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 21 pour les dépenses d'investissement communales et sur les chapitres 4581-996, 4581-992 et 4581-999 pour les dépenses d'investissement relatives aux compétences transférées à ORLEANS METROPOLE à savoir les espaces publics, le PLU et l'Eau.

Il convient de compléter cette délibération pour l'ouverture de crédits sur les chapitres 4581-997, 4581-9993, 4581-995 et 4581-998 pour les dépenses de fonctionnement liées aux compétences transférées à ORLEANS METROPOLE comme indiqué ci-dessous :

Commune	Crédits ouverts en 2016 BP + DM	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2016 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
CHAP 20	139 031,00	108 531,00	-	30 500,00	7 625,00
CHAP 204	-	-	-	-	-
CHAP 21	1 201 720,06	375 505,06		826 215,00	206 553,75
CHAP 23	1 828 100,83	614 100,83	622 000,00	592 000,00	148 000,00
CHAP 23 EAU	405 262,15	329 980,15	-	75 282,00	18 820,50
Montant total pouvant être ouvert					380 999,25

Crédits ouverts par délibération du 13 décembre 2016	
CHAP 20	7 625,00
CHAP 21	51 053,00
CHAP 23	-
CHAP 4581 -996 (Espaces publics-Investissement)	142 000,00
CHAP 4581 -992 (PLU-Investissement)	6 000,00
CHAP 4581 -999 (EAU-Investissement)	18 820,00
	225 498,00
solde	155 501,25

Crédits à ouvrir dans le cadre des conventions de gestion transitoires relatives aux charges de fonctionnement transférées à la CU	
CHAP 4581 -997 (ESPACES PUBLICS-Fonctionnement)	126 000,00
CHAP 4581 -993 (PLU-Fonctionnement)	2 000,00
CHAP 4581-995 (DEFENSE INCENDIE - Fonctionnement)	2 000,00
CHAP 4581 -998 (EAU-Fonctionnement)	25 000,00
	155 000,00

IV. BUDGET VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE : NOMENCLATURE COMPTABLE A APPLIQUER

Par délibération du 27 septembre 2016, a été créé le budget annexe pour la production et la vente d'énergie photovoltaïque. Dans cette délibération, il était indiqué que la nomenclature à appliquer était la nomenclature M 41. Toutefois, considérant que l'activité de ce budget est une activité de production et non de distribution d'énergie photovoltaïque, il convient d'appliquer l'instruction budgétaire et comptable M4.

V. TAXE DE DISPERSION DES CENDRES

M. BOIS explique qu'un espace de dispersion des cendres a été aménagé au cimetière des Carmes. La circulaire n° 97-00211 C du 12 décembre 1997 reconnaît la faculté de prélever une taxe à l'occasion de la dispersion des cendres. Cette taxe permettrait à la ville de financer une plaque gravée au nom du défunt.

Dans l'Agglomération, plusieurs villes ont instauré cette taxe variant de 38 à 85 €.

Il est proposé d'instaurer cette taxe à hauteur de 50 €.

La commission de finances donne un **avis favorable**.

VI. TAXE D'INHUMATION

Selon l'article L2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les convois, les inhumations et les crémations peuvent donner lieu à perception de taxes dont les tarifs sont votés par le conseil municipal ».

En conséquence, les villes ont le pouvoir de lever cette taxe à l'issue d'un vote décrété par ses élus et d'en fixer le montant. Généralement cette taxe varie de 30 à 60 €. Elle a pour principal objectif de participer à l'entretien du cimetière et de ses installations.

Elle s'applique dès qu'il y a acte d'enterrement, pour le placement en terrain commun (emplacement gratuit) ou dans la perspective d'une concession payante. Elle est prévue quand il s'agit de placer une urne dans un monument funéraire préexistant.

Il est proposé d'instaurer cette taxe à hauteur de 50 €.

Après discussion et avis de chacun, la commission des Finances émet à l'unanimité un **avis défavorable** à cette proposition, qui n'est donc pas retenue.

-----fin du compte rendu-----

DELIBERATION n°2017-01-001

Rapporteur : M. MILOR

CREATION D'UNE TAXE DE DISPERSION DES CENDRES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'un espace de dispersion des cendres est en cours d'aménagement au cimetière des Carmes.

VU la circulaire n° 97-00211 C du 12 décembre 1997 reconnaissant la faculté de prélever une taxe à l'occasion de la dispersion des cendres. Cette taxe permettrait à la ville de financer une plaque gravée au nom du défunt.

CONSIDERANT que dans l'Agglomération plusieurs villes ont instauré cette taxe variant de 38 à 85 €.

VU l'avis unanime de la commission finances du 20 janvier 2017,

DECIDE :

- **d'instaurer** une taxe de dispersion des cendres et de fixer son montant à 50 €

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-01-002

Rapporteur : M. BOIS

AJUSTEMENT DES HORAIRES D'OUVERTURE DES CIMETIERES

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient d'ajuster les horaires d'ouverture des cimetières afin de favoriser le déroulement, hors public, des opérations ponctuelles d'exhumation.

DECIDE :

- **de mettre en place** les nouveaux horaires d'ouverture des cimetières comme suit :
 - d'octobre à mars : 9h à 17h30
 - d'avril à septembre : 9h à 19h30

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 DE LA COMMUNE

Monsieur MILOR, adjoint aux finances expose :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en Préfecture.

Le rapport comporte les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les orientations devront permettre d'évaluer l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Enfin, le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Par ailleurs, 2017 est une année singulière avec la transformation de l'Agglo Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017 et à l'accès au statut de Métropole au 1^{er} juillet 2017 si la loi le permet. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2017, l'EPCI est compétent :

- En matière de développement et d'aménagement économique
- En matière de plan local d'urbanisme
- En matière de gestion de l'espace public : pour la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble de la voirie communale, pour la création l'aménagement et l'entretien des espaces publics urbains attenants à la voirie notamment.
- En matière de service public de défense extérieure contre l'incendie
- En matière de concession de distribution publique d'électricité et gaz
- En matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.
- En matière d'eau potable.

Saint-Jean-le Blanc est concernée par les compétences relatives au PLU, à la gestion de l'espace public, à la défense extérieure contre l'incendie et à la distribution d'eau potable. Le budget 2017 devra intégrer les effets de ces transferts.

PARTIE 1

LE CADRE DE L'ELABORATION DU BUDGET 2017

1. Contexte d'incertitude économique politique et institutionnelle au niveau mondial et notamment dans la zone Euro.

1.1 Une croissance mondiale qui reste timide

Le Fonds Monétaire International a revu à la baisse ses prévisions de croissance mondiale pour cette année et l'année prochaine en raison de la vague d'incertitude provoquée par la décision inattendue des électeurs britanniques de quitter l'Union européenne. Les tensions géopolitiques pèsent lourdement sur les perspectives de plusieurs pays. La prévision de croissance mondiale pour 2017 est ramenée à 3,4 % soit une baisse de 0,1 point par rapport aux dernières prévisions du FMI au mois d'avril 2016. Sans le Brexit, les prévisions de croissance auraient été revues à la hausse.

1.2 Une croissance française en dessous de 1,5 %

En France, la reprise reste une nouvelle fois faible avec une croissance estimée par le FMI à 1,5 % pour 2016 et 1,2 % en 2017. Le service des Etudes Economiques de la Banque Postale prévoit quant à lui une croissance du PIB de 1,3 % en 2016 et 1,2 % en 2017.

L'inflation devrait augmenter en 2017 sous l'influence de la remontée attendue des prix de l'énergie et particulièrement du prix du baril de pétrole.

La loi de finances 2017, est construite sur une hypothèse de croissance de 1,5 % et une inflation de + 0,8 %,

1.3 Des taux d'intérêt toujours très bas.

Face au contexte économique incertain suite au « Brexit » et à la faiblesse de la croissance aux Etats Unis qui semble perdurer, les banques centrales ne relèveraient que de façon très modérée et graduelle leurs taux directeurs.

Les taux européens pourraient subir néanmoins une petite remontée en 2017 sous l'effet d'une inflation prévue à la hausse et d'une augmentation des taux longs américains.

2. Le Projet de Loi de finances 2017 poursuit la réduction des dotations de l'Etat, augmente la péréquation verticale, prolonge le Fonds d'aide à l'investissement local.

La loi de finances du 29 décembre 2016 pour 2017 repose pour les collectivités territoriales sur le tryptique mis en avant depuis 2014 :

- Baisse de la DGF pour la quatrième année consécutive ;
- Hausse de la péréquation verticale ;
- Soutien à l'investissement communal.

Parmi les mesures, deux annoncées par le Président de la République portent respectivement sur la réduction de la moitié de la baisse des dotations au bloc communal et sur une loi spécifique pour la réforme de la DGF. En 2017, il y aura donc une nouvelle réduction des concours financiers de l'Etat mais moins importante que prévue.

2.1 Une baisse des concours financiers de l'Etat moins importante en 2017

L'objectif de déficit du budget de l'Etat Français en 2017 est de 69,3 Md€, chiffre revu cependant à la baisse à 69,9 Md€, contre 72,3 Md€ en 2016. L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€ soit 2,7 % de points de PIB.

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'Etat, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'Etat de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal
- 1,148 Md€ pour les départements
- 0,451 Md€ pour les régions.

Ainsi, conformément à l'annonce du Président de la République au 99^{ème} congrès des Maires en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat est ainsi divisée par deux en 2017 pour le bloc communal.

L'effort demandé aux collectivités territoriales représentera environ 1,33 % de leurs recettes réelles de fonctionnement en 2017 contre 1,59 % en 2016.

2.2 Les dispositions relatives à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La réforme de la DGF est reportée à une loi de financement spécifique en 2018. Toutefois, la loi de finances propose d'aménager dès 2017 plusieurs dispositifs concernant la DGF.

Le PLF 2017 propose de poursuivre la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale.

La hausse proposée atteint 317 M€. Cette hausse sera financée pour moitié par la diminution des concours financiers de l'Etat et pour moitié par les dispositifs d'écrêtement interne à la DGF. (Ecrêtement sur la dotation forfaitaire des communes, sous condition de potentiel fiscal).

2.3 Le fonds d'aide à l'investissement local est prolongé et revu à la hausse

Mesure issue de la loi de finances 2016, le fonds d'aide destiné à soutenir l'investissement des collectivités locales est reconduit en 2017 et porté à 1 milliard 200 millions (contre 1 milliard en 2016). A travers le bloc communal, le pouvoir exécutif espère relancer l'investissement public, l'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'activité économique. Sur cette nouvelle enveloppe, 600 millions seront consacrés à de grandes priorités d'investissement dédiées à la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de logements, d'accessibilité des bâtiments, et 600 millions pour les petites villes et la ruralité ciblant principalement les mises aux normes des équipements publics, le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de l'accueil de populations nouvelles notamment en matière de construction de logements et d'équipements publics.

3. Le contexte financier local

Avec la baisse des dotations de l'Etat, l'épargne de la collectivité est en baisse. Bien que les écritures de l'exercice ne soient pas toutes réalisées au moment de la rédaction de ce rapport, le résultat de fonctionnement provisoire montrerait un excédent en baisse de 32 % par rapport à l'excédent de 2015.

FONCTIONNEMENT	2015	2016 au 17/01/2017
Recettes de fonctionnement réalisées	8 737 301,13	8 605 361,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 193 896,61	8 235 245,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice excédent	543 404,52	370 116,00

3.1 Le montant des épargnes est en chute

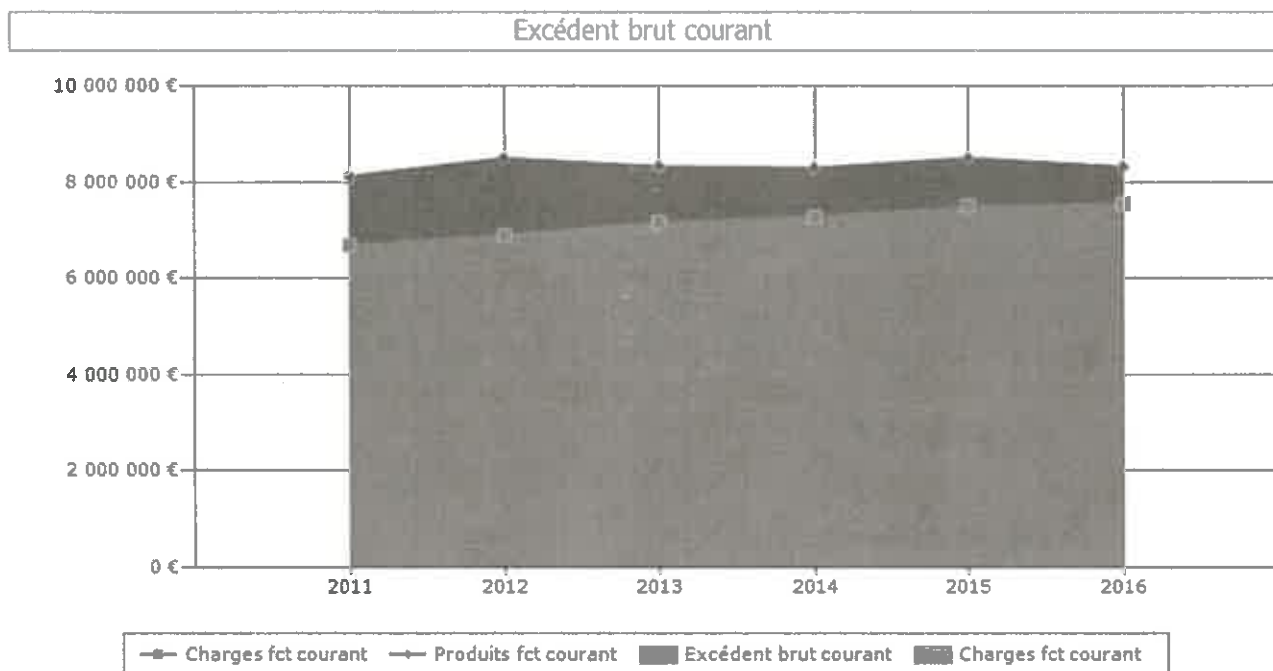
€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits de fct. courant	8 126 917	8 498 116	8 335 429	8 297 519	8 507 405	8 369 346
- Charges de fct. courant	6 690 655	6 899 880	7 170 695	7 283 390	7 496 538	7 561 642
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	1 436 262	1 598 236	1 164 734	1 014 129	1 010 866	807 704
+ Solde exceptionnel large	9 191	15 247	-24 174	49 857	-2 794	20 926
= Produits exceptionnels larges*	9 876	17 916	8 786	51 024	2 257	24 866
- Charges exceptionnelles larges*	685	2 669	32 960	1 167	5 052	3 940
= EPARGNE DE GESTION (EG)	1 445 453	1 613 483	1 140 560	1 063 986	1 008 072	828 630
- Intérêts	14 884	11 242	736	3 263	-258	-146
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 430 569	1 602 241	1 139 824	1 060 723	1 008 330	828 776
- Capital	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000	85 000
= EPARGNE NETTE (EN)	1 345 569	1 517 241	1 054 824	975 723	923 330	743 776

* Produits exceptionnels : remboursement de sinistres et ICNE

* Charges exceptionnelles : titres annulés

Pour mémoire les produits et charges de fonctionnement courantes ne concernent que les opérations réelles auxquelles sont déduites les opérations exceptionnelles comme les cessions.

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.



3.2 Des recettes de fonctionnement en diminution

Le total des recettes réalisées au 17 janvier 2017 pour l'exercice 2016 s'élève à 8 605 361 € pour 8 737 301 € en 2015. Mais ces montants tiennent compte des opérations d'ordre et des opérations exceptionnelles. L'étude comparative doit donc se faire sur des opérations courantes. Déduction des recettes d'ordre et des recettes exceptionnelles, les recettes relatives à la gestion courante s'élèvent à 8 369 346 € contre 8 507 405 € en 2015, soit une perte de 138 059 €.

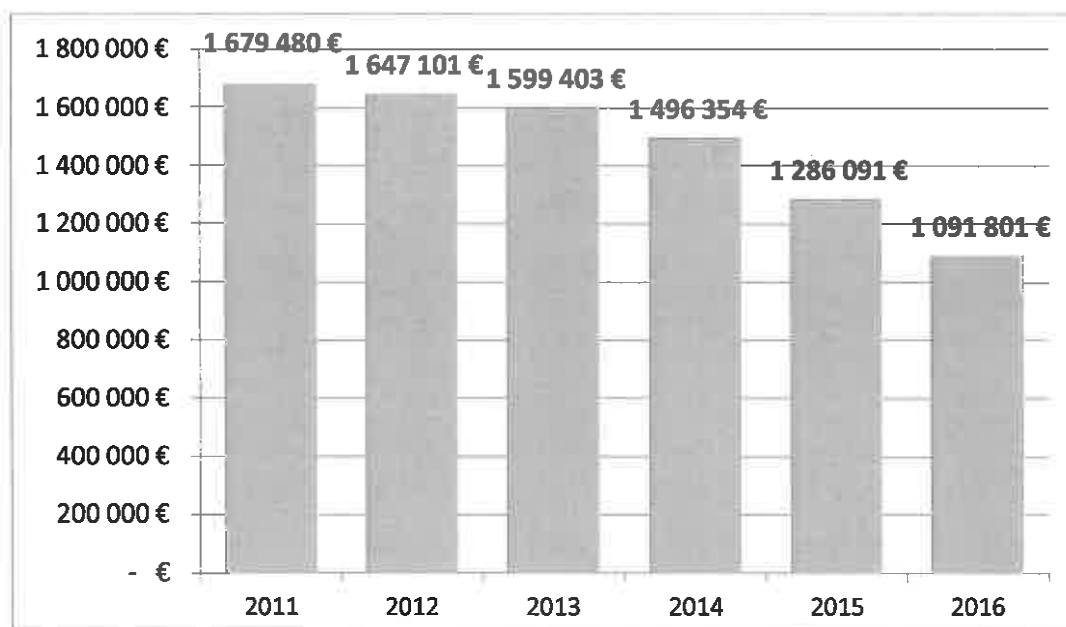
€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits fonctionnement courant stricts	8 059 339	8 423 487	8 212 864	8 239 668	8 397 121	8 248 127
Impôts et taxes	5 027 216	5 207 650	5 209 342	5 260 180	5 453 640	5 513 358
Contributions directes	3 915 636	4 031 580	4 103 642	4 208 223	4 361 190	4 383 492
Impôts ménages larges	3 909 359	4 023 782	4 099 467	4 193 580	4 345 711	4 383 492
Rôles supplémentaires	6 277	7 798	4 175	14 643	15 479	0
Dotations communautaires reçues	663 359	663 359	663 359	663 359	663 359	663 359
AC reçue	578 357	578 357	578 357	578 357	578 357	578 357
DSC reçue	85 002	85 002	85 002	85 002	85 002	85 002
Reversements conventionnels reçus	0	0	0	0	0	0
Attribution FPIC	0	0	0	0	0	0
Solde impôts et taxes	448 221	512 711	442 341	388 598	429 091	466 507
Dotations et participations	2 162 750	2 351 727	2 111 875	2 055 162	1 930 056	1 695 911
DGF	1 679 480	1 647 101	1 599 403	1 496 354	1 286 091	1 091 801
Fonds de péréquation divers	132 036	365 514	174 049	166 613	165 996	165 996
Compensations fiscales	116 826	116 959	110 217	104 563	112 580	75 471
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0	0
DCRTP	0	0	0	0	5 120	0
Solde participations diverses	234 408	222 153	228 206	287 632	380 269	362 643
Autres produits de fct courant	869 373	864 110	891 647	924 326	1 013 425	1 038 858
Produits des services	673 513	688 839	705 278	726 402	805 872	803 478
Produits de gestion	195 860	175 271	186 369	197 924	207 553	235 380
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	67 578	74 629	122 565	57 851	110 284	121 219
Produits de fonctionnement courant	8 126 917	8 498 116	8 335 429	8 297 519	8 507 405	8 369 346
Produits exceptionnels larges	9 876	17 916	8 786	51 024	2 257	24 866
Produits financiers divers	9 777	8 483	1 169	1 732	-389	-14
Produits exceptionnels	99	9 433	7 617	49 292	2 647	24 880
Produits de fonctionnement	8 136 793	8 516 032	8 344 215	8 348 543	8 509 662	8 394 212

La perte sur les dotations de l'Etat est de 231 399 € entre 2015 et 2016 :

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dotation forfaitaire (DF)	1 393 770	1 386 999	1 359 402	1 279 542	1 100 249	912 176
Effet variation de population	-2 116	-6 771	-7 505	-6 125	-3 223	0
Effet prélèvement pour péréquation	-21 605	0	-20 092	-10 083	-22 363	-33 007
Contribution RFP				-63 652	-153 707	-155 066
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	285 710	260 102	240 001	216 812	185 842	179 625
dont DSU	0	0	0	0	0	0
dont DSR	84 711	79 203	80 135	81 517	86 152	89 904
dont DNP	200 999	180 899	159 866	135 295	99 690	89 721
= DGF (A)	1 679 480	1 647 101	1 599 403	1 496 354	1 286 091	1 091 801
FDTP	132 036	365 514	174 049	166 613	165 996	165 996
= Fonds de péréquation (B)	132 036	365 514	174 049	166 613	165 996	165 996
Compensations fiscales (C)	116 826	116 959	110 217	104 563	112 580	75 471
DOTATIONS (A) + (B) + (C)	1 928 342	2 129 574	1 883 669	1 767 530	1 564 667	1 333 268

	Moy.	2012/11	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15
Dotation forfaitaire (DF)	-8,1%	-0,5%	-2,0%	-5,9%	-14,0%	-17,1%
Dotation d'aménagement (DSU, DSR, DNP)	-8,9%	-9,0%	-7,7%	-9,7%	-14,3%	-3,3%
DGF	-8,3%	-1,9%	-2,9%	-6,4%	-14,1%	-15,1%
Fonds de péréquation	4,7%	176,8%	-52,4%	-4,3%	-0,4%	0,0%
Compensations fiscales	-8,4%	0,1%	-5,8%	-5,1%	7,7%	-33,0%
Dotations	-7,1%	10,4%	-11,5%	-6,2%	-11,5%	-14,8%

Evolution de la DGF depuis 2011



En perte cumulée, la collectivité a perdu depuis 2013 923 963 € au titre de la DGF et 151 642 € en étant contributeur au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC).

DGF	Montant	Perte annuelle	Perte cumulée
2013	1 599 403 €		
2014	1 496 354 €	103 049 €	103 049 €
2015	1 286 091 €	210 263 €	313 312 €
2016	1 091 801 €	194 290 €	507 602 €
		507 602 €	923 963 €

FPIC

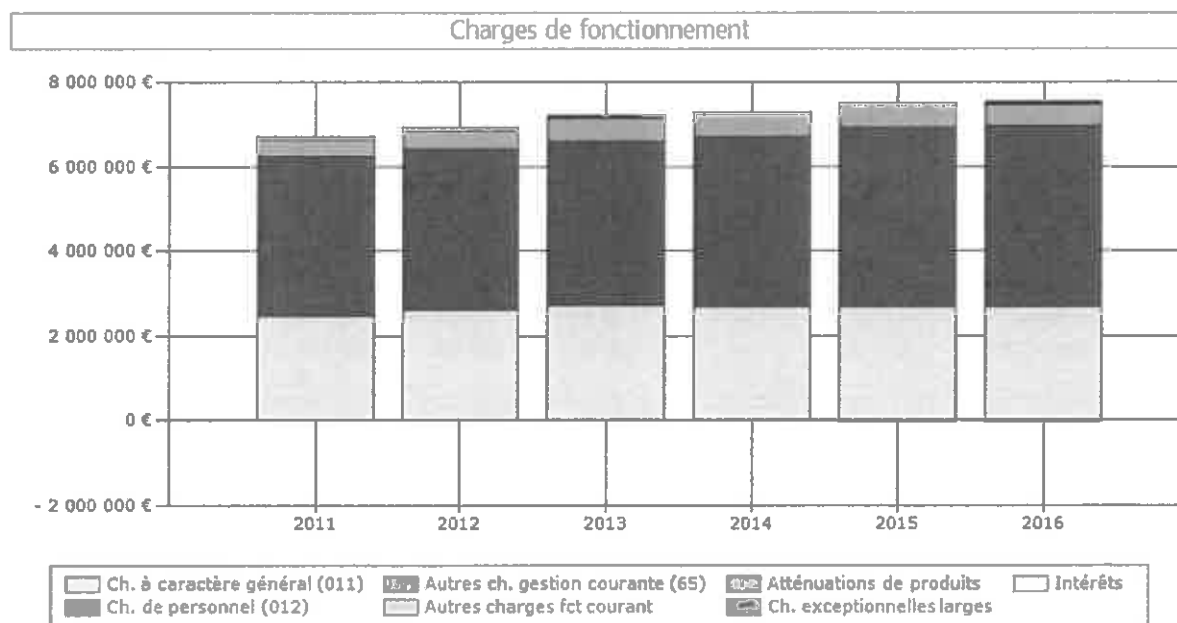
2013	17 448 €
2014	28 863 €
2015	40 566 €
2016	64 765 €
	151 642 €

3.3 Des dépenses de fonctionnement contenues

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Charges fct courant strictes	6 690 615	6 894 596	7 153 247	7 254 527	7 455 972	7 444 364
Charges à caractère général	2 472 812	2 615 149	2 730 335	2 682 724	2 694 603	2 668 633
Charges de personnel	3 767 678	3 795 813	3 879 184	4 043 476	4 216 092	4 248 481
Autres charges de gest ^o courante (yc groupes d'élus)	450 125	483 634	543 728	528 327	545 278	527 270
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	40	5 284	17 448	28 863	40 566	117 278
Charges fct courant	6 690 655	6 899 880	7 170 695	7 283 390	7 496 538	7 561 642
Charges exceptionnelles larges *	685	2 669	32 960	1 167	5 052	3 940
Charges fct hs intérêts	6 691 340	6 902 549	7 203 655	7 284 557	7 501 590	7 565 582
Intérêts	14 884	11 242	736	3 263	-258	-146
Charges de fonctionnement	6 706 224	6 913 791	7 204 391	7 287 820	7 501 333	7 565 436

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Ne sont retracées ici que les opérations réelles. Les opérations d'ordre et les charges exceptionnelles représentent une somme supplémentaire de 669 808 €.



Les charges à caractère général (chapitre 011) dont le montant encore provisoire s'élève à 2 668 633 € seraient en diminution de 1,00 %.

Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent quant à elle à 4 248 461,48 € avec une hausse de 1 % entre 2015 et 2016.

Les charges de gestion courante (chapitre 65) sont en diminution de 3,3 % et s'élèvent à 527 270 €.

Les atténuations de produits (chapitre 014) s'élèvent à 117 278 €. (64 765 € au titre du FPIC et 52 513 € au titre de la pénalité sur les logements sociaux).

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) passe de 5 284 € en 2012, année de sa mise en œuvre, à 64 765 € en 2016. Il passerait en 2017 à 76 216 €.

3.4 Le financement de l'investissement

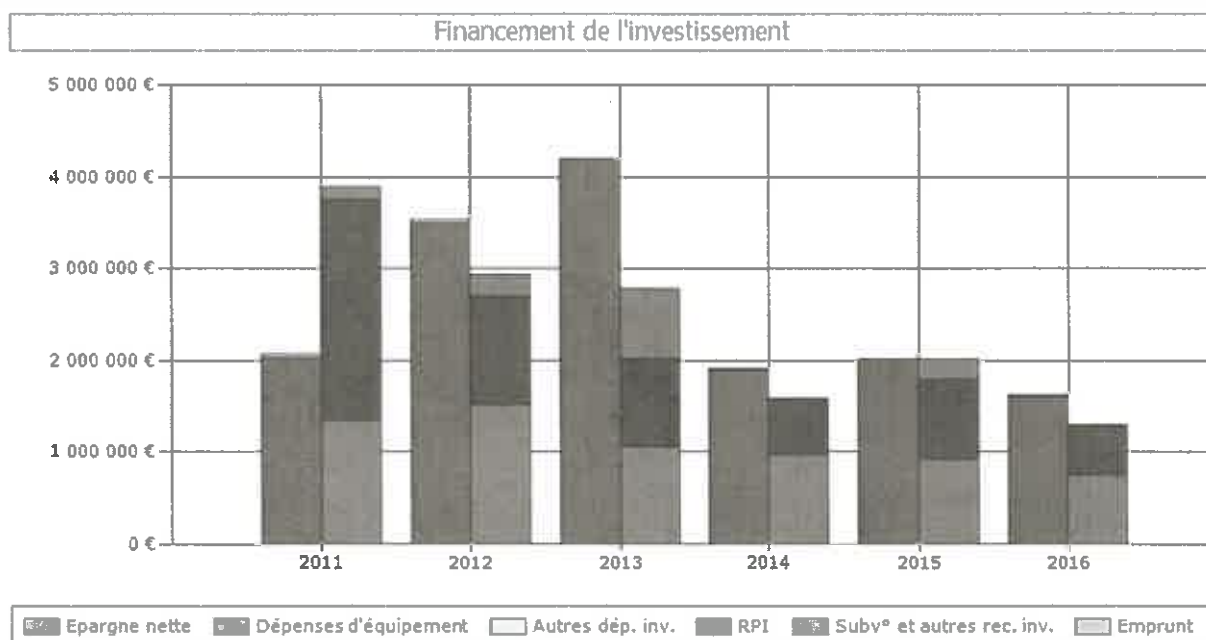
Les dépenses d'investissement hors dettes s'élèvent en 2016 à **1 619 585 €** dont **1 610 162 €** pour les dépenses d'équipement.

Elles sont financées par :

- ✚ Des Ressources propres
 - FCTVA : 268 665 €
 - Produits des cessions : 189 590 €
 - Taxe d'aménagement : 83 182 €
- ✚ L'épargne nette dégagée en 2016 : 743 776 €
- ✚ Ponction sur l'excédent global de clôture : 326 186 €

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses d'équipement	2 027 798	3 506 827	4 206 579	1 909 649	2 010 158	1 610 162
Dépenses directes d'équipement	2 027 798	3 430 352	4 206 579	1 909 649	2 010 158	1 610 162
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	0	76 475	0	0	0	0
Opérations pour cpte de tiers (dép)	29 233	26 781	0	0	0	0
Dépenses financières d'investissement	2 496	0	0	3 578	0	9 423
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annulé en capital	2 059 527	3 533 608	4 206 579	1 913 227	2 010 158	1 619 585
Financement de l'investissement	3 894 809	2 935 393	2 787 386	1 591 280	2 009 647	1 293 399
EPARGNE NETTE	1 345 569	1 517 241	1 054 824	975 723	923 330	743 776
Ressources propres d'inv. (RPI)	2 417 675	1 180 065	964 600	588 350	862 217	541 437
FCTVA	252 387	210 764	289 884	502 632	619 888	268 665
Produits des cessions	2 022 462	881 837	569 653	0	174 850	189 590
Diverses RPI	142 826	87 464	105 063	85 718	67 479	83 182
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	56 014	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	2 791	9 182	3 294	4 260	0	3 441
Subventions yc DGE / DETR	128 774	228 905	708 654	22 947	224 100	4 745
Emprunt	0	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	1 835 283	-598 214	-1 419 192	-321 947	-513	-326 186

€	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Excédent global de clôture (EGC)	5 528 237	4 930 022	3 510 828	3 188 881	3 188 368	2 862 183



3.5 Les résultats provisoires en fin d'exercice – excédent cumulé

FONCTIONNEMENT	2015	2016 au 17/01/2017
Recettes de fonctionnement réalisées	8 737 301,13	8 605 361,00
Dépenses de fonctionnement réalisées	8 193 896,61	8 235 245,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice excédent)	543 404,52	370 116,00
Excédent de fonctionnement reporté à la clôture de N-1(002)	2 267 060,70	2 152 273,21
Résultat global de fonctionnement à la clôture de l'ex	2 810 465,22	2 522 389,21

INVESTISSEMENT	2015	2016 au 17/01/2017
Recettes d'investissement réalisées	3 657 745,95	2 825 448,24
<i>dont résultat de fonctionnement affecté à l'investissement (compte 1068)</i>	<i>856 688,41</i>	<i>658 192,00</i>
<i>dont recettes de l'exercice</i>	<i>2 801 057,54</i>	<i>2 167 256,24</i>
Dépenses d'investissement réalisées	3 344 973,97	2 863 560,00
Résultat d'investissement de l'exercice	312 771,98	-38 111,76
résultat d'investissement reporté à la clôture N-1(001)	65 131,90	377 903,88
Résultat global d'investissement à la clôture de l'exercice	377 903,88	339 792,12

RESULTAT FINAL DE CLOTURE (fonctionnement + investissement)	3 188 369,10	2 862 181,33
---	--------------	--------------

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	62 041,00	57 296,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	1 098 136,89	803 116,21
Déficit sur report	-1 036 095,89	-745 820,21
RESULTAT FINAL NET	2 152 273,21	2 116 361,12

PARTIE 2

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

1. Les recettes réelles de fonctionnement

1.1 Le produit fiscal attendu en 2017

1.1.1 La fiscalité directe

- Les taux des impôts locaux

Malgré le contexte budgétaire difficile, la Ville ne souhaite pas augmenter les taux d'imposition qu'elle maintient depuis 2003.

TAUX	Taux de référence 2016 proposé pour 2017
TH	16.46 %
TFB	27.49 %
TFNB	68.93 %

☉ L'évolution des bases fiscales

L'augmentation des bases constatées ces dernières années devrait se poursuivre en 2017. La prévision tient compte des deux éléments suivants :

- La revalorisation forfaitaire des bases votée annuellement par le Parlement. Le taux retenu est de 0,4 % en 2017 soit le taux d'inflation constaté sur un an. Il était de 1 % en 2016. Désormais, la revalorisation est définie en fonction de l'inflation constatée et non prévisionnelle.
- L'augmentation physique des bases est estimée par les services fiscaux. Les bases 2017 ne sont pas connues à ce jour. Toutefois, un travail d'estimation de ces bases a été réalisé cet été pour tenir compte des nouvelles habitations ZAC de la Cerisaille (+0,2%)

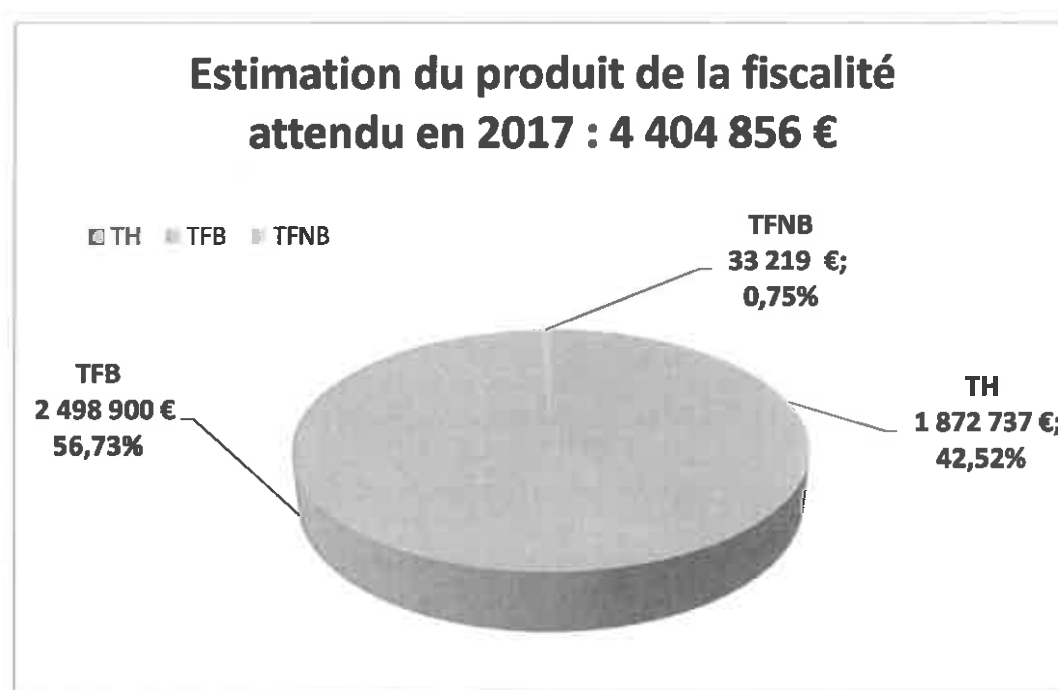
Entre la revalorisation forfaitaire et la revalorisation physique la base nette d'imposition serait de 11 377 501 € pour la Taxe d'habitation, de 9 090 216 € pour le Foncier bâti et de 48 192 € pour le foncier non bâti.

€	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Base nette TH	10 142 543	10 382 216	10 656 142	11 216 457	11 309 000	11 377 501
Base nette FB	8 422 836	8 538 165	8 727 543	8 962 129	9 054 000	9 090 216
Base nette FNB	56 407	62 981	58 577	51 927	48 000	48 192

Evolution nominale	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16
Base nette TH	2,3%	2,4%	2,6%	5,3%	0,8%	0,6%
dont base résidences secondaires	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Base nette FB	1,5%	1,4%	2,2%	2,7%	1,0%	0,4%
Base nette FNB	-3,1%	11,7%	-7,0%	-11,4%	-7,6%	0,4%
Evolution physique	Moy.	2013/12	2014/13	2015/14	2016/15	2017/16

Base nette TH	1,3%	0,6%	1,7%	4,3%	-0,2%	0,2%
Base nette FB	0,5%	-0,4%	1,3%	1,8%	0,0%	0,0%
Base nette FNB	-4,1%	9,7%	-7,8%	-12,1%	-8,5%	0,0%

Le produit de la fiscalité directe est estimé à **4 404 856 €** en 2017 contre 4 383 492 € en 2016 avec la répartition suivante :



1.1.2 La fiscalité indirecte

Les principales recettes de fiscalité indirecte varient en fonction du contexte économique et du nombre de redevables ; Elles sont estimées ainsi

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : 300 000 € (réalisé 2016 : 309 000 €)
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 120 000 € (réalisé 2016 : 119 098 €)
- La taxe sur la publicité extérieure : 8 200 € (réalisé 2016 : 8 012 €)

1.1.3 La fiscalité reversée par la Communauté Urbaine Orléans Métropole

Les reversements de fiscalité par la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire devenue Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2017, comprennent l'Attribution de Compensation (AC) et Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). L'AC perçue par la Ville de Saint-Jean-le-Blanc s'élevait depuis les derniers transferts de compétences à 578 357 € et la DSC à 85 002 €.

Comme indiqué en introduction, 2017 est une année particulière avec de nouveaux transferts de compétences à la Communauté Urbaine. Ces transferts de compétences ont un impact très fort sur le budget de la Ville.

L'Attribution de Compensation est révisée pour tenir compte de ces transferts comme suit :

- La collectivité estime les charges de fonctionnement transférées au 1^{er} janvier 2017 à ORLEANS METROPOLE. Pour les espaces publics, entretien voirie, éclairage public, règlement voirie et nettoyage, le montant retenu de **727 860 €** correspond à la moyenne des charges réalisées sur les trois derniers exercices clos.
- Elle déclare le montant des dépenses d'investissement qu'elle souhaite voir se réaliser en 2017. Le montant a été estimé à **664 300 €**.

Le montant brut du prélèvement de l'Attribution de Compensation est donc de **1 392 160 €**.

- ORLEANS METROPOLE a estimé les recettes qu'elle doit reverser à la collectivité :
 - le Fonds de Compensation de TVA perçu par Orléans Métropole sur les compétences transférées. Ce FCTVA est estimé à **108 971 €**
 - La quote-part d'annuité de dette prise en charge par Orléans Métropole : **25 473 €**
 - Le partage de la DGF supplémentaire perçu par Orléans Métropole : **76 595 €**

Le total du **prélèvement sur l'Attribution de Compensation** s'élève donc à **1 181 121 €**.

Ce prélèvement se traduira par une diminution de l'Attribution de Compensation positive actuelle de **578 357 €** et par une dépense supplémentaire de **602 764 €**.

A ce stade, il convient de souligner plusieurs éléments :

1) Le caractère provisoire des montants déclarés :

Ces montants sont issus des dispositions des conventions de gestion **transitoires** votées par le conseil de communauté le 20 octobre 2016 et par le conseil municipal le 13 décembre 2016. Ces conventions ne sont pas considérées comme un dispositif pérenne de mutualisation et ne figent pas le montant de l'Attribution de Compensation pour les années à venir.

2017 est une année transitoire durant laquelle certaines missions, qui ne peuvent être efficacement assurées directement par l'EPCI dans son organisation actuelle dès le 1^{er} janvier, sont confiées aux communes, dans la continuité de ce qu'elles effectuaient en 2016. Ainsi, le montant de **727 860 €** correspond à la moyenne des dépenses de fonctionnement réalisées par la commune sur les trois derniers exercices clos à savoir 2013, 2014 et 2015 au titre des compétences transférées. Ce montant sera réévalué par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour le calcul de l'Attribution de Compensation définitive.

Le montant des dépenses d'investissement déclaré (664 300 €) correspond aux dépenses d'investissement que la commune souhaite voir se réaliser au titre des espaces publics, de la défense incendie et du Plan Local d'Urbanisme. Toutefois, ce montant est provisoire car à la signature des conventions de gestion transitoires, les arbitrages budgétaires n'étaient pas finalisés. A l'issue des arbitrages budgétaires, il sera possible de passer des avenants aux conventions de gestion pour modifier le montant des dépenses d'équipement à réaliser sur la commune en 2017.

2) Les impacts du prélèvement sur l'Attribution de Compensation

On notera l'incohérence du dispositif transitoire de gestion qui revient à imputer sur la section de fonctionnement des dépenses qui devraient être supportées par la section d'investissement.

Orléans Métropole a été questionné sur la possibilité, comme l'autorise la loi rectificative pour 2016 votée le 29 décembre dernier, de créer une Attribution de Compensation en section d'investissement pour le montant des investissements transférés.

3) Le dispositif transitoire de gestion de la compétence eau potable.

La compétence eau potable n'a pas d'impact sur l'Attribution de Compensation de la Ville. Ayant les caractéristiques d'un service public industriel et commercial, le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe.

Dans le cadre du transfert à ORLEANS METROPOLE, le budget annexe « eau » de la commune est clôturé au 31/12/2016. Les éventuels excédents sont transférés à la Communauté Urbaine qui s'engage à les utiliser aux fins pour lesquelles ils ont été constitués. En 2017, période transitoire de gestion, les écritures relatives à la compétence eau potable sont retracées dans le budget communal sur un compte de tiers dédié (classe 4). La commune exécute les dépenses et constate les recettes sur son budget principal, le personnel reste communal et est payé par la commune. La Communauté Urbaine rembourse la commune.

1.2 Les concours financiers de l'Etat

1.2.1 La dotation forfaitaire

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'Etat, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du Déficit de l'Etat de 2,63 Md€ dont 1,035 Md€ pour le bloc communal.

Conformément à l'annonce du Président de la République au 99^{ème} Congrès des Maires en réponse à la demande de l'AMF sur l'allègement de la baisse des dotations, la contribution au déficit de l'Etat (ou contribution au Redressement des Finances Publiques – RFP) est divisée par deux en 2017 pour le bloc communal. Ainsi, la contribution de la Ville de Saint Jean le Blanc passerait de 155 066 € à 79 371€.

1.2.2 La péréquation

- **La loi de finances pour 2017 prévoit la progression des dotations de péréquation au sein de la DGF**

La DSR de la commune passerait de 89 904 € à 97 022 € et la DNP de 89 721 € à 80 749 €.

€	2013	2014	2015	2016	2017
Dotation forfaitaire (DF)	1 359 402	1 279 542	1 100 249	912 176	810 705
Effet variation de population	-7 505	-6 125	-3 223	0	0
Effet prélèvement pour péréquation	-20 092	-10 083	-22 363	-33 007	-22 100
Contribution RFP		-63 652	-153 707	-155 066	-79 371
Effet CPS*	0	0	0	0	0

+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	240 001	216 812	185 842	179 625	177 771
dont DSU	0	0	0	0	0
dont DSR	80 135	81 517	86 152	89 904	97 022
dont DNP	159 866	135 295	99 690	89 721	80 749
= DGF (A)	1 599 403	1 496 354	1 286 091	1 091 801	988 476

La perte de recettes entre 2016 et 2017 dues aux baisses de dotations est estimée à 103 325 €.

▪ **Le fonds départemental de la Taxe Professionnelle (FDTP)**

Menacé de disparaître en 2015, Le fonds départemental de la Taxe Professionnelle est maintenu mais subirait une baisse de 21 %.

1.3 Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires mises en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires

Le 6 mars dernier, ont été publiés deux décrets (*Décret n° 2016-269 et décret 2016- 271 du 4 mars 2016*) qui donnent de la visibilité financière aux élus en garantissant un niveau d'aide constant durant la mise en œuvre du projet éducatif territorial.

Ces deux décrets permettent de maintenir ce niveau d'aide pour une durée de trois ans au profit des communes éligibles aux dotations cibles que sont la dotation de solidarité rurale, la DSR, et la dotation de solidarité urbaine, la DSU. Ces communes sont donc bénéficiaires de l'aide majorée, laquelle est portée de 50 euros à 90 euros (50 € au titre d'une aide forfaitaire et 40 € pour les communes éligibles à la DSU ou à la DSR).

La Ville de Saint Jean le Blanc, éligible à la DSR, est susceptible de percevoir 90 € par élève à savoir **60 480 €** pour ses 672 élèves scolarisés.

1.4 Les tarifs

Globalement, la politique tarifaire de la municipalité est de n'augmenter que de 1 % les tarifs relatifs aux services rendus aux familles et de 3 % les tarifs de location. La bibliothèque devient un service gratuit à compter du 1^{er} janvier 2017 (l'enjeu est de 3 100 €).

2. Les dépenses réelles de fonctionnement

2.1 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'évolution des prix des matières premières et des fournitures, ainsi que des nouveaux équipements et services à la population ou de leur suppression. La stratégie financière de la collectivité s'appuie sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de contrer l'effet ciseaux que connaît l'ensemble des collectivités avec la réduction des dotations.

Les premiers arbitrages budgétaires tendent vers une **diminution** des charges à caractère général de **1,44 % par rapport au BP 2016, de 0,01 % par rapport au CA provisoire 2016 et de 1 % par rapport aux réalisations 2015.**

2.2 Les charges de personnel

Le montant des charges de personnel est estimé pour 2017 à 4 350 000 € soit une baisse de 22 443 € par rapport au montant budgété en 2016 soit - 0,05 %.

En effet, la collectivité s'est engagée dans une démarche de réorganisation de ses services qui s'est notamment traduite par l'adoption d'un nouvel organigramme en septembre 2016. Chaque départ à la retraite ou en mutation est étudié dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Le gain entre les départs et les arrivées en cours d'année 2016 est de 46 000 €.

Des décisions gouvernementales viennent atténuer cette baisse :

- L'augmentation de la valeur du point d'indice qui passe de 4.658075 à 4.68602 à partir de février 2017 (20 000 €)
- La poursuite de la convergence des taux de cotisation aux caisses de retraite avec ceux du privé (IRCANTEC, CNRACL)
- Revalorisation du SMIC à 9,76 € de l'heure.
- Le Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) qui comprend la refonte des grilles indiciaires avec la mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points » au 1^{er} janvier 2017 et la réorganisation des carrières et la création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale
- Le GVT.

Par ailleurs, ont été budgétisées les heures complémentaires de professeurs de l'école de musique qui viennent remplacer la suppression d'un poste d'enseignant fonctionnaire.

A noter que pour 2017, année transitoire, le personnel affecté aux compétences transférées reste sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire de la commune et continue à être payé sur le budget de la commune.

2.3 Les atténuations de produits

Elles comprennent le FPIC, le prélèvement fiscal prévu à l'article 55 de la loi SRU en matière de logements sociaux et l'Attribution de compensation négative.

Comme indiqué plus haut, le FPIC est estimé en 2017 à **76 216 €** ;

La pénalité SRU est estimée à **52 513 €** (même montant qu'en 2016)

Les atténuations de produits comprennent également l'attribution de compensation négative à reverser à ORLEANS METROPOLE.

2.4 Les autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Ce chapitre retrace les dépenses relatives aux indemnités élus, les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées, les contributions au CCAS et au SIBAF, la contribution aux autres organismes de regroupement. Les premières estimations portent le montant total de ce chapitre à **557 428 €** soit une augmentation de 10 758 € par rapport au budget primitif 2016.

Le montant total des subventions aux associations serait en diminution d'environ 1 %.

3. Le programme d'investissement

3.1 Les investissements prévus sur l'exercice 2017

Dans le cadre des conventions transitoires de gestion, les investissements relatifs aux espaces publics, à l'eau potable et au Plan Local d'Urbanisme sont intégrés dans le budget communal et seront remboursés par Orléans Métropole.

Si les arbitrages futurs entérinent les premiers choix d'équipement à réaliser au titre des compétences transférées, les montants des investissements relatifs à l'espace public, au PLU, au service incendie et à l'eau potable s'élèveraient respectivement à 641 000 €, 13 300 €, 10 000 € et 75 500 € soit un total de 739 800 €.

Ces dépenses sont remboursées par ORLEANS METROPOLE.

L'enveloppe financière que peut consacrer la collectivité à ses dépenses d'équipement, **avant emprunt** est de **2 728 600 €**. (tableau ci-après).

RECETTES	
RESULTAT FINAL DE CLOTURE 2016	2 862 181,00 €
FCTVA	268 455,00 €
TAXE AMENAGEMENT	75 000,00 €
DETR ET RESERVE PARLEMENTAIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE	339 000,00 €
REMBOURSEMENT ORLEANS METROPOLE DES INVESTISSEMENTS TRANSFERES EN VOIRIE	641 000,00 €
REMBOURSEMENT ORLEANS METROPOLE DES INVESTISSEMENTS AU TITRE DE LA DEFENSE INCENDIE	10 000,00 €
REMBOURSEMENT ORLEANS METROPOLE DES INVESTISSEMENTS TRANSFERES PLU	13 300,00 €
REMBOURSEMENT ORLEANS METROPOLE DES INVESTISSEMENTS TRANSFERES (EAU)	75 500,00 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	4 284 436,00 €

DEPENSES "OBLIGATOIRES"	
EMPRUNT	85 000,00 €
DEPENSES ENGAGEES NON MANDATEES (déficit sur report)	745 820,00 €
TOTAL	830 820,00 €
FONDS DE ROULEMENT A CONSERVER	725 000,00 €

ENVELOPPE DISPONIBLE AUX DEPENSES D'EQUIPEMENT	2 728 616,00 €
---	-----------------------

DEPENSES D'EQUIPEMENT ENVISAGEES	
COUPS PARTIS (RESTAURANT SCOLAIRE)	1 660 000,00 €
INVESTISSEMENTS TRANSFERES EN VOIRIE (dépenses non obligatoireS mais soumises au remboursement par la CU)	641 000,00 €
INVESTISSEMENTS RELATIFS A LA DEFENSE INCENDIE	10 000,00 €
INVESTISSEMENT RELATIF A LA REVISION DU PLU	13 300,00 €
INVESTISSEMENT RELATIF A LA TELERELEVE SUR BUDGET EAU	75 500,00 €
NOUVELLES DEPENSES D'EQUIPEMENT	880 000,00 €
	3 279 800,00 €
EMPRUNT D'EQUILIBRE	551 184,00 €

Afin de financer une partie du restaurant scolaire il est envisagé de mobiliser un emprunt de **550 000 €**. Le montant des dépenses d'équipement nouvelles serait porté ainsi à **3 279 800 €**.

Les investissements envisagés sur 2017 qui seront soumis à l'arbitrage des différentes commissions municipales sont principalement :

- **Administration Générale**
 - Aménagement rez-de-chaussée de l'hôtel de ville : 50 000 €

- **Sécurité**
 - Aménagement du local de police : 38 000 €

- **Scolaire**
 - Restaurant scolaire Maurice Genevoix Charles Jeune : 1 660 000€
 - Isolation école Jean Bonnet élémentaire : 110 000 €
 - Escalier Demay Vignier Charles Jeune : 50 000 €
 - Préau école Jean Bonnet maternelle : 30 000 €
 - Rideaux occultants pour 9 classes : 27 000 €
 - Equipement informatique dont 2 TBI : 10 700 €

- **Culture**
 - Aménagement sol et lumières espace scénique : 10 000 €

- **Sport et jeunesse**
 - Isolation du gymnase de l'Armandière : 140 000 €

- **Aménagement et services urbains, environnement**
 - Rue de la Cerisaille 1ère tranche : 430 000 €
 - Accessibilité Bâtiment et voirie : 161 000 €
 - Eclairage public : 50 000 €
 - Entrée rue Adèle Lanson Chenault : 30 000 €
 - Télérelève eau : 75 500 €
 - PLU : 13 300 €

3.2 Point sur l'AP/CP restaurant scolaire

Considérant la notification des subventions pour la construction du nouveau restaurant scolaire (310 000 € au titre de la DETR et 29 000 € au titre de la réserve parlementaire), considérant l'affinage du coût après notification des marchés aux entreprises titulaires, il conviendra de modifier l'autorisation de programme comme suit :

AP 201601 Construction d'un restaurant scolaire	AP à l'origine (délibération du 1er mars 2016)	AP révisée	Crédits de paiements 2016	Crédits de paiements 2017
Montant Dépense	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 660 000,00 €
Financement Prévisionnel				
Emprunt	- €	550 000,00 €	- €	550 000,00 €
Subvention	0,00 €	339 000,00 €	0,00 €	339 000,00 €
Autofinancement	1 550 000,00 €	791 000,00 €	20 000,00 €	771 000,00 €
	1 550 000,00 €	1 680 000,00 €	20 000,00 €	1 660 000,00 €

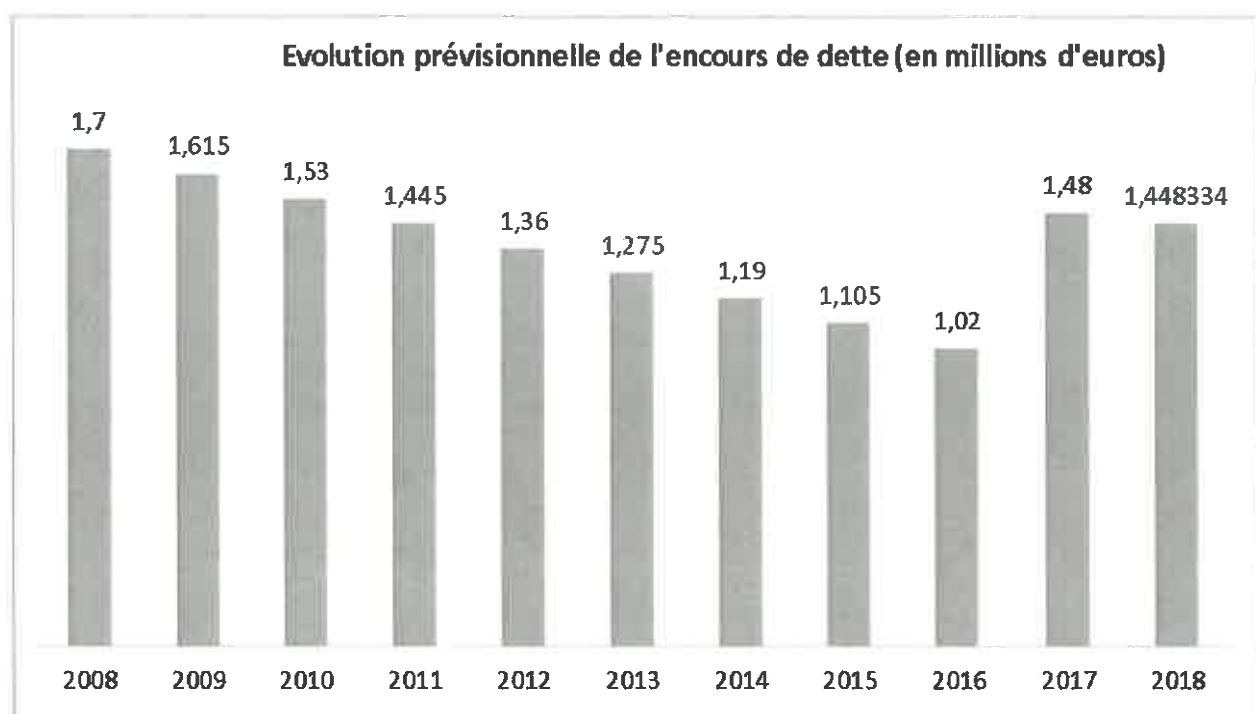
4. La dette

4.1 Les caractéristiques de l'encours de la dette au 31/12/2016

La dette au 31/12/2016 est composée d'un seul emprunt dont l'encours s'élève à 1 020 000 €. Contracté en 2007, il sera totalement remboursé en 2028. Très souple dans sa gestion, cet emprunt peut être remboursé temporairement, totalement ou partiellement. En fonction de sa trésorerie, la collectivité a la possibilité de remettre à disposition une partie des fonds à l'organisme prêteur. Cette particularité permet à la collectivité de diminuer sa charge d'intérêts.

4.2 L'évolution prévisionnelle de l'encours de dette en 2017

La ville devrait mobiliser un nouvel emprunt pour un montant de 550 000 € ; Le nouvel encours de la dette est estimé à partir d'une hypothèse d'un emprunt sur 15 ans. Ainsi le remboursement du capital de la dette est estimé en 2017 à 121 667 €.



Au 31/12/2016, la dette par habitant est de 121 €. Au 31/12/2017 elle serait de 178 € à comparer au chiffre de la strate qui est de 862 € par habitant pour les communes de la même strate au niveau national ou 845 € au niveau départemental.

CONCLUSION

Le volume important de cessions de terrains réalisé jusqu'en 2014 a permis à la commune de mener les investissements nécessaires à l'amélioration de la qualité des services rendus à la population locale, à l'amélioration de la qualité du cadre de vie et à la modernisation des structures.

Depuis 2014 les budgets de la collectivité se construisent dans un contexte beaucoup plus contraint. Comme toutes les communes, elle subit la baisse des dotations de l'Etat et les cessions de son patrimoine qu'elle peut envisager sont beaucoup moins importantes. Entre 2014 et 2016, l'épargne brute diminue de 28 % avec pour effet une diminution de sa capacité à investir.

Ce constat amène cette année encore à engager les services dans plus de rigueur de gestion et dans la recherche permanente de réduction de la dépense.

Le budget 2017 s'inscrit à nouveau dans un contexte contraint mais aussi dans un contexte incertain. Contraint par la nouvelle baisse des dotations et incertain en raison de l'impact encore inconnu des transferts de compétences à ORLEANS METROPOLE, incertain en raison de la réforme de la DGF.

Mais le programme d'investissement présenté sur 2017 reste ambitieux avec la finalisation des projets en cours à hauteur de 1,66 M€ (restaurant scolaire) et le financement des nouveaux équipements envisagés à hauteur de 1,62 M€ grâce à la mobilisation d'un emprunt de 0,55 M€ en 2017.

Par ailleurs, les élus souhaitent pour la 14^{ème} année consécutive maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales à leur niveau actuel.

Le travail en commun commencé en 2016 par les équipes municipales et administratives pour réduire les dépenses de fonctionnement doit se poursuivre et se renforcer mais doit s'étendre également à l'optimisation de ses recettes. C'est pourquoi, la ville de Saint-Jean-le-Blanc s'engage dans la mise en œuvre d'un observatoire fiscal dont l'objectif sera principalement de vérifier que les valeurs locatives déclarées correspondent à la réalité et de détecter les erreurs de classement des habitations.

Monsieur MILOR remercie le service finances pour son implication dans la réalisation de ce DOB et en particulier Valérie GUIGNAT.

Monsieur MILOR demande s'il y a des questions ou remarques sur le DOB Commune :

- Concernant la construction du restaurant scolaire, Monsieur CHARPENTIER demande pourquoi on ne fait pas un emprunt global pour cet investissement. Etant donné que les taux d'intérêt actuels sont très bas et que le taux d'endettement par habitant est très faible il aurait été intéressant de faire un emprunt afin de garder des disponibilités pour des choses plus urgentes.

Monsieur MILOR indique qu'il a été proposé de ne pas forcer sur le prêt et de faire un emprunt qui est le juste nécessaire pour ces travaux.

Si un emprunt de 1 600 000 € était réalisé le taux d'endettement passerait à 300 voire 400 € de dette par habitant ce qui n'est plus la même chose. Pour l'instant on reste sur une dette par habitant qui reste soutenable et qui nous préserve des incertitudes de l'avenir.

- Madame GRIVOTET indique qu'il est évident qu'il faut prendre en considération le problème des situations financières des collectivités qui ne sont plus ce qu'elles étaient. L'Etat a réussi à faire comprendre aux communes que les recettes n'allaient pas continuellement augmenter et qu'il fallait gérer les finances avec plus de rigueur.

L'objectif de la commune est de garantir une épargne nette suffisante pour financer les investissements. Pour garantir une épargne nette suffisante, il faut soit augmenter les recettes soit diminuer les dépenses. Augmenter les recettes est très difficile d'autant plus qu'il n'y a plus de terrains à vendre sur la Commune. Par contre, il faut se concentrer sur la diminution des dépenses.

Quand on regarde les dépenses de fonctionnement il est noté qu'elles sont « contenues », mais elles n'ont pas vraiment diminué. Il y a une amorce d'effort en ce qui concerne les charges à caractère général. Les charges à caractère général sont en diminution de 1 % (ce qui correspond à 26 000 € en valeur brute), les charges de gestion courante sont en diminution de 3,3 % (18 000 € en valeur brute).

Les dépenses de personnel augmentent entre 2014 et 2016 de 5 % (soit près de 205 000 €). Il y a des efforts à faire en matière de charge de personnel notamment en profitant de la mutualisation.

Les dépenses d'investissement diminuent et passent sous le seuil des 2 000 000 €. Les dépenses d'investissement n'arrivent pas à être financées par l'épargne brute et par nos ressources propres d'investissement (FCTVA) donc on a recours à l'emprunt.

Pour conclure elle trouve ce programme d'investissement pas tellement ambitieux hormis la construction du restaurant scolaire dont le coût a été sous-estimé au départ. Ce programme n'est pas ambitieux par rapport aux promesses du mandat.

Il est donc impératif de faire des choix judicieux, de bien se concerter, négocier au mieux les marchés et de faire des mises en concurrence beaucoup plus sévères.

Monsieur le MAIRE a une lourde responsabilité dans la mesure où il peut signer des marchés de 1 500 000 € sans délibération.

- Madame LHOMME est interpellée par l'augmentation des charges de personnel et par le coût (50 000 €) du réaménagement de l'accueil de la Mairie. Elle se demande s'il ne vaudrait mieux pas attendre puisque qu'Orléans va devenir une métropole et que des bureaux pourront se libérer et que certaines choses vont évoluer.

Monsieur CORJON souligne que les compétences qui sont transférées à l'AggLO concernent plutôt les Services Techniques et les Espaces Verts.

Suite à cette présentation, Monsieur CORJON voudrait attirer l'attention sur l'impact financier des nouvelles compétences qui sont transférées à la Communauté Urbaine et notamment l'espace public.

La nouvelle attribution de compensation calculée fera supporter à notre section de fonctionnement des dépenses d'investissement à hauteur de 700 000 à 800 000 €.

Il rappelle que ces dernières années la Commune a, grâce à des cessions de terrain, réalisé de nombreux investissements dans la voirie.

En parallèle, l'AggLO a mené un audit et il s'avère que nous sommes en 4^{ème} position sur la qualité de notre voirie par rapport aux autres communes de l'AggLO.

La problématique est que nous allons transmettre à la Communauté urbaine une voirie en très bon état et cependant on va nous demander de payer, dans les années à venir, le même montant d'investissement (entre 700 et 800 000 €). Ce qui va impacter notre budget de fonctionnement, et qui va nous pénaliser doublement.

Monsieur CORJON estime que si ce calcul est confirmé par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées qui va se tenir en février-mars, les finances de notre commune seront en péril car notre capacité d'auto-financement sera fortement pénalisée pour les années à venir. Ainsi notre épargne nette, qui est estimée pour 2016 à 744 000 € ne serait plus que de 150 000 € en 2017.

Il est important de réagir maintenant car dans trois mois il sera trop tard. Il rappelle que cette attribution de compensation sera figée pour les années à venir et impactera les finances de notre collectivité durablement.

Madame GRIVOTET indique qu'il faudra se battre lors des commissions et défendre les intérêts de la Commune.

Monsieur BOIS demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur le DOB COMMUNE 2017 : en l'absence de celles-ci, le débat est clos.

DELIBERATION n°2017-01-003

Rapporteur : M. BOIS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - COMMUNE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT l'exposé de M. MILOR, Adjoint chargé des Finances, en ce qui concerne l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement 2017, notamment la fiscalité directe locale.

CONSIDERANT l'analyse financière réalisée.

CONSIDERANT les orientations 2017 du programme d'investissement de la Commune,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

- **de prendre** acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 du budget communal.

Adopté à l'unanimité

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Débat d'Orientation Budgétaire du budget « vente d'énergie photovoltaïque » se tiendra le 31 janvier 2017 comme le débat du budget Ville, afin de permettre d'adoption du budget primitif le 14 mars 2017. Le contexte économique a été évoqué lors du DOB du budget principal.

Le présent document introductif au débat d'orientations budgétaires présentera successivement :

1. Point sur le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »
2. Les orientations budgétaires 2017

1 Budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque »

La ville de Saint Jean le Blanc a installé des panneaux photovoltaïques à la salle Montission.
La production d'électricité provenant de ces panneaux est intégralement revendue à EDF.

L'activité de production d'électricité photovoltaïque est une activité constitutive d'un service industriel et commercial (SPIC). Il fait l'objet de la création d'une régie municipale à autonomie financière mais non dotée de la personnalité morale. Le budget sera autonome financièrement.

Par délibération, du 27 septembre 2016, le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » a été créé à compter du 01/01/2017. Il est soumis à la TVA, le budget est donc géré en Hors Taxes, et le suivi budgétaire et comptable de cette activité est retracé dans un budget distinct appliquant la nomenclature M4.

Le budget annexe doit rassembler l'ensemble des dépenses et recettes de l'activité y compris le remboursement des charges indirectes d'administration générale au budget principal.

Quelques chiffres clés :

- ⇒ Surface des panneaux photovoltaïques : **220 m²**
- ⇒ Nombre de panneaux photovoltaïques : **230**
- ⇒ Nombre d'onduleurs : **2**
- ⇒ Puissance maximale de l'installation (puissance-crête) : **34 500 Watt, soit 34.5 kW**, équivalent à la consommation de 8 logements de type T4 pendant 1 an.
- ⇒ Dépenses : **101 670 € T.T.C** payés sur le budget de la commune (achat et pose de la centrale photovoltaïque).

La commune est actuellement propriétaire des panneaux et des onduleurs puisque que les dépenses ont été payées sur le budget de la commune.

La commune restera propriétaire de ces panneaux et onduleurs mais ils seront utilisés dans le cadre de l'affectation, à un service individualisé de la commune (budget annexe).

Cette opération permet de transférer au budget annexe la jouissance des biens, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, tout en conservant la propriété des biens.

L'opération de mise à disposition est une opération d'ordre non budgétaire constatée par le comptable au vu des informations transmises par l'ordonnateur qui comprend par ailleurs le transfert des amortissements, de l'emprunt et de la subvention, le cas échéant.

Les biens n'ont pas été amortis sur le budget de la commune, il convient de commencer les amortissements sur le budget annexe à compter du 01/01/2017.

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt pour l'installation des panneaux photovoltaïques, il n'y a donc pas de transfert de l'emprunt à effectuer.

2 Les orientations budgétaires 2017

2.1 La section de fonctionnement

✚ Les recettes

La vente d'électricité :

L'électricité produite est entièrement revendue à EDF. Un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les panneaux photovoltaïques a été signé avec date d'effet le 17 février 2014, pour une durée de 20 ans.

Une facture est éditée tous les ans à partir de la date d'effet du contrat. Les factures de 2014 et 2015 ont été éditées.

Les recettes 2017 regrouperont les factures de 2014, 2015 et 2016 :

	2014	2015	2016
Montant des factures	5 772.20 €	6 286.13 €	6 000 € estimé

Prix de vente de l'électricité :

2014 : 16.731 cts €/kWh

2015 : 16.763 cts €/kWh

Production d'électricité :

2014 : 34 500 kWh (En France, en moyenne, l'installation produit pendant 1000 heures à sa puissance-crête, soit

34.5 kW * 1000)

2015 : 37 500 kWh

✚ Les dépenses

Les charges de fonctionnement sont composées des frais d'assurance, du contrôle d'installation électrique de

la station de pompage, du contrat de raccordement accès exploitation et du contrat de maintenance.

Il convient de rembourser à la commune les charges de fonctionnement payées en 2015 et 2016 pour un montant de 429.47 € H.T.

La vente d'électricité étant considérée comme présentant un caractère lucratif et non indispensable à la satisfaction des besoins collectifs des habitants, l'activité est en conséquence, soumise à l'impôt sur les sociétés.

En fonction de la législation en vigueur, la collectivité peut bénéficier d'un taux réduit de 15%.

On retrouve en opération d'ordre, les amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune.

2.2 La section d'investissement

↓ Les recettes

Il s'agit des amortissements des panneaux photovoltaïques et des onduleurs mis à disposition par la commune (opération d'ordre).

↓ Les dépenses

Monsieur BOIS demande s'il y a d'autres questions ou remarques sur le DOB 2017 – Vente d'énergie photovoltaïque : en l'absence de celles-ci, le débat est clos.

DELIBERATION n°2017-01-004

Rapporteur : M. BOIS

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant, pour les Communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

CONSIDERANT l'exposé de M. MILOR, Adjoint chargé des Finances,

CONSIDERANT le débat opéré au sein du Conseil Municipal et les diverses observations émises,

DECIDE :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-01-005

Rapporteur : M. MILOR

BUDGET ANNEXE VENTE D'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – MODIFICATION DU PLAN COMPTABLE

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 27 septembre 2016 relative à la création d'un nouveau budget annexe pour la vente d'énergie photovoltaïque,

CONSIDERANT que l'instruction M41 est applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière,

CONSIDERANT que l'instruction M4 est applicable aux services publics à caractère industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'activité de production d'énergie photovoltaïque, lorsque l'énergie est destinée à être revendue partiellement ou totalement à EDF, fait l'objet d'un suivi au sein d'un budget appliquant la nomenclature M4,

CONSIDERANT que l'activité du budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque » est une activité de production et non de distribution d'énergie photovoltaïque,

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- ☐ D'appliquer les instructions budgétaires et le plan comptable M4 pour le budget annexe « vente d'énergie photovoltaïque ».

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-01-006

Rapporteur : M. MILOR

OUVERTURE DES CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017 AUX CHAPITRES 4581 – COMPLEMENT

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du 13 décembre 2016 ayant autorisé l'ouverture des crédits sur les chapitres 20, 21 pour les dépenses d'investissement communales et sur les chapitres 4581-996, 4581-992

et 4581-999 pour les dépenses d'investissement relatives aux compétences transférées à ORLEANS METROPOLE à savoir les espaces publics, le PLU et l'Eau.

CONSIDERANT qu'il convient de compléter cette délibération pour l'ouverture de crédits sur les chapitres 4581-997, 4581-993, 4581-995 et 4581-998 pour les dépenses de fonctionnement liées aux compétences transférées à ORLEANS METROPOLE comme indiqué ci-dessous :

Commune	Crédits ouverts en 2016 BP + DM	RAR à déduire	Crédits AP à déduire	Crédits ouverts en 2016 hors RAR et hors AP	Montant à prendre en compte au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
CHAP 20	139 031,00	108 531,00	-	30 500,00	7 625,00
CHAP 204	-	-	-	-	-
CHAP 21	1 201 720,06	375 505,06		826 215,00	206 553,75
CHAP 23	1 828 100,83	614 100,83	622 000,00	592 000,00	148 000,00
CHAP 23 EAU	405 262,15	329 980,15	-	75 282,00	18 820,50
Montant total pouvant être ouvert					380 999,25

Crédits ouverts par délibération du 13 décembre 2016	
CHAP 20	7 625,00
CHAP 21	51 053,00
CHAP 23	-
CHAP 4581 -996 (Espaces publics-Investissement)	142 000,00
CHAP 4581 -992 (PLU-Investissement)	6 000,00
CHAP 4581 -999 (EAU-Investissement)	18 820,00
	225 498,00
solde	155 501,25

Crédits à ouvrir dans le cadre des conventions de gestion transitoires relatives aux charges de fonctionnement transférées à la CU	
CHAP 4581 -997 (ESPACES PUBLICS-Fonctionnement)	126 000,00
CHAP 4581 -993 (PLU-Fonctionnement)	2 000,00
CHAP 4581-995 (DEFENSE INCENDIE - Fonctionnement)	2 000,00
CHAP 4581 -998 (EAU-Fonctionnement)	25 000,00
	155 000,00

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,

OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué aux finances,

DECIDE :

- d'approuver les ouvertures de crédits d'investissement 2017 proposées telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus.

-d'autoriser Monsieur le Maire jusqu'à l'adoption du budget primitif 2017, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement concernées.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	29 (4 procurations)
* POUR	=	27
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	2

DELIBERATION n°2017-01-007

Rapporteur : M. MILOR

MOBILISATION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES TERRITOIRES - VOLET 3 – APPEL A PROJETS D'INTERET COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur l'adjoint délégué aux Finances, expose que le Conseil Départemental a présenté les objectifs et les différents volets de la nouvelle politique de développement territorial baptisée « Mobilisation du Département en faveur des territoires ».

Cette politique se traduit par la mise en œuvre de contrats départementaux de soutien aux projets structurants d'intérêt supra communal, de deux dispositifs pour le soutien aux projets strictement d'intérêt communal : l'appel annuel à projets d'intérêt communal et l'aide aux communes à faible population, et d'un appel à projets d'envergure départementale ou supra départementale.

Il est proposé de demander une aide financière dans le cadre de l'appel annuel à projets d'intérêt communal de l'année 2017, pour lequel une enveloppe plafond a été approuvée par canton, pour les opérations d'investissement suivantes :

1ère opération :

- Aménagement du local de la Police Municipale

2ème opération :

- Création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet

3ème opération :

- Aménagements nécessaires à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Demay Vignier

4^{ème} opération :

- Programme 2017 - accessibilité des bâtiments communaux

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il serait possible d'obtenir une subvention au titre des opérations d'investissement d'intérêt local pour les travaux définis ci-après, et selon les modalités suivantes :

CATEGORIE – PROJETS	COUT HT PREVISIONNEL	FINANCEMENT PREVISIONNEL		
		AUTOFINANCEMENT	AUTRE FINANCEMENT	SUBVENTION SOLLICITEE
Aménagement d'un local pour la Police Municipale	31 660 €	6 332 €	0 €	(au taux maximal de 80 %) 25 328 €
Création d'un préau à l'école maternelle Jean Bonnet	25 000 €	5 000 €	(DETR au taux de 35 %) 8 750 €	(au taux de 45 %) 11 250 €
Aménagements nécessaires à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Demay Vignier	41 660 €	8 328 €	0 €	(au taux maximal de 80 %) 33 332 €
Accessibilité des bâtiments communaux-programme 2017	76 660 €	15 332 €	(DETR au taux de 35 % : accessibilité mairie) 14 583 €	(au taux de 60 %) 46 745 €

SUR PROPOSITION de Monsieur l'adjoint délégué aux Finances,

DECIDE :

- **d'adopter** le programme de travaux tel qu'indiqué ci-dessus,
- **d'arrêter** les modalités de financement prévisionnelles de ces travaux, telles qu'elles sont précisées ci-dessus,

- de solliciter l'octroi d'une subvention au titre du volet 3 pour l'appel à projets d'intérêt communal 2017 pour le programme de travaux concerné.

Adopté à l'unanimité

COMMISSION URBANISME DU 25 JANVIER 2017

(Le présent compte rendu a été envoyé à l'ensemble du conseil municipal par mail le 27 janvier 2017)

Monsieur CORJON présente le compte-rendu de la commission :

a. Permis de construire Bouygues Immobilier

M. Corjon fait un bref rappel des constructions de la ZAC autour de l'emplacement du programme de Bouygues Immobilier, appelé La Presqu'île.

Les deux bâtiments seront identiques, l'emprise au sol également, quand à la surface de plancher, elle sera légèrement différente.

M. Corjon rappelle que l'aménagement et la répartition des logements en fonction de leur typologie pourra évoluer. Cela se fera en fonction de la demande et des réservations.

M. Giraudet demande quelle est la répartition des logements en fonction de leur destination : achat pour location ou achat pour résidence principale. M. Corjon indique que l'on ne peut pas le savoir.

b. Permis de construire, Salle de sport, Zone d'activité du Clos Pasquiès

M. Corjon rappelle les différentes caractéristiques du permis de la salle de sport et du centre de formation. Il insiste sur le stationnement. En effet, selon M. Corjon les places de stationnement étaient insuffisantes au vu de la fréquentation d'une salle de sport. Ainsi il est prévu que les autres locataires du Clos Pasquiès mettent à disposition quelques places pour les usagers de la salle et du centre de formation.

Cette salle permettra la création de 5 à 8 postes. Les propriétaires étaient à la recherche d'un terrain depuis longtemps afin de rapatrier leur local présent sur La Source.

M. Lanson Alexandre se questionne sur l'éclairage dans la zone. M. Corjon rappelle que la conformité de la zone a été donnée par la DDT sans que l'éclairage fonctionne, sachant que les candélabres étaient déjà installés. La société Gabriel a été vue récemment par M. Corjon. Une convocation de tous les propriétaires de la zone est prévue devant le notaire afin qu'ils se mettent d'accord pour l'éclairage et le portail.

Remarques diverses :

M. Lanson Alexandre se questionne sur le devenir du site Monier. M. CORJON répond qu'à ce jour aucun projet concret et recevable n'a été proposé à la commune.

Les deux seuls projets concrets concernaient la réalisation d'un hyper U (pas de suite donnée vu la proximité de l'Intermarché qui venait de s'agrandir) et la venue d'une grande enseigne de bricolage. Concernant ce dernier projet, le Document d'Aménagement Commercial de la Communauté Urbaine ne permet pas la création de surface commerciale suffisante sur le secteur (3 000 m² maxi autorisés pour une demande 12 à 14 000 m²).

Depuis 3 ans, le cabinet CRBE chargé par MONIER de la re-industrialisation du site n'a rien proposé. Vu la situation, la commune s'est rapprochée de la Communauté Urbaine en charge de la compétence Economie pour étudier la possibilité de racheter le site et de créer une zone artisanale : une étude de faisabilité est en cours. A ce jour MONIER en demande 2,5 M€ en l'état après dépollution, et donc à ce prix il faudra ajouter les coûts de démolition, de remise en état des réseaux et de viabilisation. De plus, il conviendra de prendre en compte les contraintes du PPRI qui imposent des bâtiments résilients et d'effectuer le stockage au-dessus des plus hautes eaux, ce qui alourdit le coût pour les futurs acquéreurs. Dès qu'un projet concret et réalisable nous sera proposé, la commission en sera informée.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME:

M. Corjon indique que la révision du PLU arrive à son terme après deux ans de travail. L'enquête publique s'est déroulée du 23 novembre au 23 décembre 2016. Le rapport du commissaire enquêteur vient d'être remis, assorti d'un avis favorable. Ce dernier sera mis à la disposition du public pendant un an, en mairie et sur le site internet de la commune.

a. Synthèse des avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A.)

Madame Letreueuf du Cabinet ECMO va reprendre les différents avis des Personnes Publiques Associées, ainsi que les réponses apportées par la commune. Tous les avis sont favorables, certains avec des réserves. Il est à noter que le silence est considéré comme avis favorable.

- RTE

Leur demande a été de compléter les cartes en y ajoutant les lignes à Haute Tension. Mme Letreueuf indique que le dossier du PLU sera complété en ce sens, et qu'il n'y a pas d'enjeux sur la légalité. Cela apportera une précision pour les administrés.

- CDPENAF

L'avis est favorable. M. Corjon rappelle les principales caractéristiques de la Malépinrière. Cette ferme a été rachetée par l'entreprise ADH Paysage pour y installer leurs bureaux et un jardin d'exposition. Une concertation a été initiée depuis le début entre la commune et l'entreprise.

- Agglomération d'Orléans

Une remarque en ressort, concernant les doubles sens cyclables qui devront être privilégiés dans les projets, afin d'avoir une continuité.

- Services de l'Etat

Il est à noter que les services de l'Etat ont été associés dès le début de la révision du PLU, cependant ils ont émis de nombreuses remarques. L'avis reste favorable.

M. Corjon et Mme Letreueuf insistent sur le fait que ces remarques auraient dû être évoquées en amont afin d'être intégrées dans le dossier le plus rapidement.

Les remarques sont réparties en trois thèmes dont une sur la prise en compte de la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Val de Loire. Selon l'Etat, la VUE n'a pas été assez développée dans le rapport de présentation, qui, à titre informatif, n'est pas opposable.

De plus en annexes, il est rajouté, entre autres, que une des règles d'implantation du règlement est contraire à une orientation du Plan de gestion du Val de Loire UNESCO. Ainsi il a été décidé en commission qu'une limite de 6m maximale de retrait dans les zones AU (ZAC de la Cerisaille, Rosette et Cossonnière) sera instaurée.

- **Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

De nombreuses remarques ont été énumérées. Nous pouvons citer l'une d'entre elles concernant les mesures de suivi des effets du PLU. Des indicateurs permettent, d'évaluer le PLU tous les 6 ans. La MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) souhaite la prise en compte du suivi des cônes de vues, or, selon ECMO cet indicateur est trop complexe à évaluer.

b. Enquête publique : observations émises et réponses apportées

M. Corjon reprend les 32 observations qui ont été formulées lors de l'enquête publique par les administrés, ainsi que la réponse faite par la commune, pour chaque observation.

Le point n°7, une personne souhaite que l'opacité végétale soit renforcée sur l'Avenue Gaston Galloux pour limiter le bruit, or il est rappelé que cela est déjà existant et que sur une bande de 50 m, aucune construction n'est admise. M. Macheboeuf indique que sur le côté de la voie ferrée, il n'y a pas d'écran végétal. M. Corjon l'informe que les terrains appartiennent à la SNCF et de fait sont privés. De plus, l'Avenue Gaston Galloux est une voirie de l'Agglomération.

Point n°17 du tableau, M. Auger et Mme. Bruneaux ont souhaité que leurs fonds de terrains, situés en limite de la zone du Clos Pasquiès, soient mis dans la zone UC. Or il a été décidé, que les terrains resteront en zone UI, afin d'avoir une continuité et ne pas voir s'installer des habitations proche de la zone d'activité.

Point N°4, il est demandé à la commune de modifier le règlement concernant les constructions de moins de 10m². M. Corjon considère que, pour des abris de jardin, 10m² c'est assez grand.

Point n°28, les personnes seront rencontrées par M. Corjon. Il faut rappeler que ce n'est qu'une OAP, la volonté n'a pas été de figer un projet, contrairement à un emplacement réservé.

Point N°5, la parcelle appartenant à l'Agglomération, la commune demandera que soient maintenues quelques places de parking.

Point N°6, M. Corjon insiste sur le fait qu'en fonction de l'urbanisation des différents secteurs, un plan de circulation sera à prévoir, au moment opportun.

Point N°27, concernant la rue des Anguignis, les propriétaires seront rencontrés par M. Corjon. Suite à cette observation, la commune et ECMO se sont posés la question sur la définition de l'emprise au sol à prendre en compte, celle du PPRI ou celle du code de l'urbanisme plus restrictive. Il en est ressorti que la définition à prendre en compte restera celle du PPRI, cependant il faudra être vigilant quant aux constructions sur pilotis.

Point N°15, concerne le PADD. M. Corjon rappelle que lors de la révision du PLU de 2005 l'objectif démographique était de 12000 habitants, ce dernier a été revu à 10000.

Point N°16, demande faite par la commune. Dans le cadre de la reprise de la compétence « espaces publics – voirie » par la Communauté Urbaine, il est envisagé le regroupement des espaces verts et du CTM en un seul et même lieu. C'est pourquoi, afin de pouvoir vendre éventuellement le CTM, il a fallu modifier le zonage, actuellement en UH, en UC.

Point N°22, aucun projet de parking n'est envisagé à cet endroit, cependant un alignement sera à étudier.

Point N°31, OAP Rosette, Il est rappelé que ce ne sont que des grandes orientations. Les habitants seront concertés au moment voulu.

M. Lanson Alexandre demande si les réponses seront diffusées aux administrés. M. Corjon indique que les réponses ne seront pas envoyées individuellement car beaucoup de personnes n'ont pas laissé leurs coordonnées. Celles-ci seront disponibles dans le rapport du commissaire enquêteur disponible en mairie et ce pendant un an. La délibération de la Communauté Urbaine devra reprendre les observations et les réponses.

M. Corjon indique que le rapport sera également mis sur le site internet.

M. Corjon rappelle les prochaines étapes.

- Avis sur le projet lors du Conseil Municipal du 31 janvier 2017.
- Approbation du PLU en Conseil Communauté, le 23 mars 2017, du fait du transfert de compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Après le compte-rendu de la Commission, Monsieur CORJON présente une synthèse des avis et conclusions du commissaire enquêteur :

Avis sur l'organisation de la procédure

- L'enquête publique s'est déroulée conformément au code de l'urbanisme;
- Aucun incident n'est survenu au cours de l'enquête publique;
- Le public a été informé de manière satisfaisante;
- Durant toute l'enquête publique, la mairie de Saint-Jean-le-Blanc a été attentive pour que la procédure se déroule dans les meilleures conditions afin de permettre aux Albijohanniciens de s'informer pleinement sur le projet.

Avis sur le dossier mis à disposition du public

- Le rapport de présentation est d'une lecture agréable;
- Les deux plans de zonage de la commune de Saint-Jean-le-Blanc sont lisibles;
- Il est regrettable que le dossier ne contienne pas de plan permettant de visualiser la localisation des servitudes, comme cela est le cas dans le dossier du PLU actuel.

Avis sur le projet de révision du PLU

- La traduction dans le plan de zonage et le règlement est cohérente par rapport aux orientations du PADD;
- Le projet communal va dans le sens du souci de réduction de consommation des espaces et, en accord avec les directives du Grenelle, densifie et ne favorise pas l'étalement urbain;

- Les espaces agricoles principalement situés en zone inondable sont préservés d'une importante pression foncière.

Avis sur la prise en compte des avis des personnes publiques associées

- Les services de l'Etat et l'autorité environnementale ont émis plusieurs observations sur le projet de PLU proposant des ajustements afin de l'améliorer. Pour la plupart des remarques, la mairie de Saint-Jean-le-Blanc s'est engagée dans son mémoire en réponse à apporter les modifications demandées avant son approbation.

Avis sur la prise en compte des observations du public

- L'analyse des observations a conclu que deux modifications du zonage étaient nécessaires;
- Pour les autres observations demandant d'apporter des modifications aux zonages, au règlement, aux OAP ou aux EBC, la mairie de Saint-Jean-le-Blanc n'a pas souhaité y donner une suite favorable. Les justifications détaillées par la mairie dans son mémoire en réponse sont argumentées et me paraissent cohérentes par rapport aux contraintes s'appliquant sur le territoire de la commune et aux objectifs de développement.
- Pour les observations de portée plus générale ne nécessitant pas de modification des documents soumis à l'enquête publique (par exemple les remarques sur les contraintes liées au stationnement et à la circulation dans le secteur de La Cossonnière), elles ont permis de rappeler à la mairie certains sujets importants pour les Albijohanniciens qu'il faudra prendre en compte dans la politique menée par la mairie.
- OAP Cossonnière et Rosette : la mairie devra être attentive, lors de l'ouverture à la construction de ces zones, d'associer les riverains de ces secteurs aux projets.

Conclusion personnelle du commissaire enquêteur sur la révision du PLU

- J'estime que le PLU, composé de l'ensemble des documents contenus dans le dossier mis à disposition du public, une fois que la mairie y aura apporté les différentes modifications décrites dans son mémoire en réponse, est adapté aux contraintes et enjeux du territoire de la commune.
- En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE à la révision du PLU de la commune.

Monsieur CORJON précise que pendant l'enquête publique entre 80 et 90 personnes sont venues en Mairie et de nombreuses consultations sur le site internet de la Commune (107 entrées) ont eu lieu.

DELIBERATION n°2017-01-008

Rapporteur : Monsieur CORJON

AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE REVISION DU P.L.U

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 à L.151-43 et R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-le-Blanc n°2015-01-006 en date du 20 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-07-065 en date du 25 juillet 2016 arrêtant le projet de P.L.U. et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2016-190 en date du 03 novembre 2016 et n°2016-195 en date du 09 novembre 2016 mettant le projet de PLU à enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant transformation de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire en Communauté Urbaine Orléans-Métropole, qui emporte la compétence d'élaboration des documents d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2017, suite aux délibérations concordantes des 22 communes membres ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers transmis au titre de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que les remarques émises par les personnes publiques associées sur le dossier de PLU, arrêté, seront prises en compte comme stipulé dans un document les répertoriant ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications du Plan Local d'Urbanisme comme cela est précisé dans le compte-rendu du 25 janvier 2017 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

DECIDE :

- De donner un avis favorable pour le projet du PLU de Saint-Jean-le-Blanc tel qu'il est annexé à la présente délibération et de solliciter l'approbation de celui-ci par la Communauté Urbaine Orléans-Métropole, dans les meilleurs délais, afin de la rendre exécutoire ;

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	25
* Nombre de suffrages exprimés	=	29 (4 procurations)
* POUR	=	21
* CONTRE	=	0
* Abstentions	=	8

DELIBERATION n°2017-01-009

Rapporteur : Monsieur CORJON

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 8 novembre 2016, autorisant le déclassement du domaine public de deux petites parcelles communales, en vue de procéder à leur cession à deux propriétaires privés,

CONSIDERANT que les démarches préparatoires à la vente sont désormais réalisées,

DECIDE :

- **de vendre** une parcelle cadastrée AD 792, d'une superficie de 69 m², située rue des Pleurottes, au prix de 1 794 €, à M. et Mme CHAILLOU, conformément à l'avis rendu par FRANCE DOMAINE. Les frais de division, bornage, déclassement du domaine public et d'actes notariés seront à la charge des acheteurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires aux actes de vente.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATION n°2017-01-010

Rapporteur : Monsieur CORJON

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 8 novembre 2016, autorisant le déclassement du domaine public de deux petites parcelles communales, en vue de procéder à leur cession à deux propriétaires privés,

CONSIDERANT que les démarches préparatoires à la vente sont désormais réalisées,

DECIDE :

- **de vendre** une parcelle cadastrée AL 557, d'une superficie de 51 m², située rue Paul Ratouis, au prix de 500 €, à M. et Mme BERTHON, conformément à l'avis rendu par FRANCE DOMAINE. Les frais de division, bornage, déclassement du domaine public et d'actes notariés seront à la charge des acheteurs.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires aux actes de vente.

RESULTATS DU VOTE :

* Nombre de membres en exercice	=	29
* Nombre de membres présents	=	24 (Mme BERTHON ne prend pas part au vote étant partie prenante)
* Nombre de suffrages exprimés	=	28 (4 procurations)
* POUR	=	28
* CONTRE	=	0
* Abstention	=	0

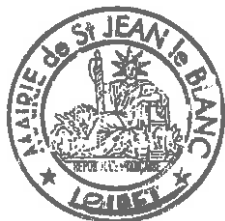
AFFAIRES DIVERSES

Monsieur BOIS informe l'Assemblée des affaires diverses suivantes :

- Nombreux remerciements pour le colis de Noël
- Remerciements de l'association « les Amis de Komtoega » pour le livre sur St-Jean-le-Blanc offert au Maire de Komtoega
- Remerciements de l'école St Charles Notre Dame de Recouvrance pour la subvention de 3 208.32 € (participation aux dépenses de fonctionnement de l'école concernant les enfants de St-Jean-le-Blanc scolarisés dans l'école).
- Monsieur BOIS indique que des courriers ont été déposés sur les tablettes à tous les conseillers au sujet de l'installation de compteurs linky par la Société ENEDIS sur la commune. Monsieur BOIS indique qu'il a reçu l'auteur de ce courrier. Il souligne que c'est la société ENEDIS qui va prendre en charge les changements de compteurs et que la Commune n'en est pas propriétaire. Monsieur BOIS s'engage à mettre à disposition une salle s'ils veulent organiser une réunion d'information.
- Mme DELCROS aimerait savoir ce qu'il se passe rue du Bois Girault. Monsieur BOIS explique qu'il s'agit d'un problème d'eau potable et plus précisément d'une rupture de canalisation ; l'Agglo doit bientôt intervenir pour effectuer les réparations. Madame DELCROS estime qu'il faudrait renforcer la signalisation pour plus de sécurité.

- Madame GRIVOTET demande pourquoi des barrières en fer ont été installées devant certaines maisons au début de la rue des Varennes.
Monsieur GIRAUDET indique qu'avant, à ces endroits, il y avait des plots qui n'étaient plus réglementaires et qui ont été retirés. Ils ont été remplacés par les barrières.
Madame GRIVOTET demande si n'importe qui peut demander à avoir des barrières devant chez lui. Monsieur GIRAUDET indique qu'il faut s'adresser à la police municipale et que la demande sera examinée en commission circulation.
- Madame LHOMME demande ce que devient l'arboretum et s'il ne serait pas possible de mettre un article sur le site pour informer la population.
Monsieur BOIS indique que des arbres ont été plantés et qu'ils sont en train de se développer.
Monsieur MILOR souligne que l'arboretum a déjà fait l'objet d'un article dans un Saint-Jean-le-Blanc Infos et ne voit pas d'inconvénient à ce que des informations supplémentaires soient également publiées sur le site de la Ville.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.



Monsieur Christian BOIS,
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. BOIS", written over a horizontal line.

